

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

3 MARS 2020

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2020 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Gwenaëlle Grovonijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tentative de féminicide à l'encontre de Mme Appes».....	4
1.2	Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Offre d'accompagnement périnatal en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	5
1.3	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inclusion de l'enfant porteur de handicap» .....	6
1.4	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Programmation de places et inscription dans les milieux d'accueil».....	7
1.5	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Article 52 de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et navetteurs wallons».....	7
1.6	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transparence du processus d'inscription en milieux d'accueil de la petite enfance et information aux familles» .....	10
1.7	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion artistique au sein des centres culturels».....	11
1.8	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Audit du Musée des arts contemporains».....	12
1.9	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Difficultés rencontrées par les musées hennuyers» .....	12
1.10	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gouvernance culturelle et mise en place du Conseil supérieur de la culture».....	14
1.11	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles fédérations professionnelles reconnues dans la mise en place du décret "Gouvernance culturelle"» .....	14
1.12	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tournages audiovisuels durables» .....	17
1.13	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Développement d'une production audiovisuelle plus durable» .....	17
1.14	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accompagnement des artistes et créateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	19
1.15	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sans aide à l'emploi, l'ouverture du Grand Manège sera retardée».....	20

1.16	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affectation des cinq millions supplémentaires inscrits au budget 2020» .....	21
1.17	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Article 130 de l'arrêté royal portant réglementation du chômage» .....	22
1.18	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Académie André Delvaux» .....	24
1.19	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération avec la Région wallonne relatif aux projets immobiliers à caractère culturel en Wallonie» .....	25
1.20	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Stratégie en matière de rénovations d'infrastructures culturelles».....	26
1.21	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Protection des mineurs sur les tournages» .....	28
1.22	Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Décolonisation dans le milieu culturel».....	29
1.23	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de l'éducation permanente – État de lieux de la situation» .....	30
1.24	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en place de nouvelles mesures liées à PointCulture» .....	32
1.25	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Valorisation du secteur de la danse en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	33
1.26	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Articulation entre Auvio et le projet TV5 Monde Plus» .....	34
1.27	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Netflix de la francophonie» .....	35
1.28	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mediapark et nouveau bâtiment de la RTBF à Bruxelles» .....	36
1.29	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nominations à la RTBF» .....	38
1.30	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles données de l'institut Ipsos concernant le DAB+».....	39
1.31	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des caméramans et preneurs de son de la RTBF» .....	40

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h35.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tentative de féminicide à l’encontre de Mme Appes»**

**Mme Gwenaëlle Grovonius (PS).** – Madame la Ministre, le 6 novembre 2019, je vous avais posé une question d’actualité intitulée «Féminicide, prévention et lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales en Fédération Wallonie-Bruxelles». À cette date, 21 femmes étaient déjà mortes sous les coups de leurs compagnons ou ex-compagnons.

Plus récemment, l’athlète Fanny Appes a bien failli connaître le même sort. Le 13 février 2020, elle a été poignardée par son ex-compagnon dans le train, entre Braine-l’Alleud et Rhode-Saint-Genèse. Elle affirme qu’elle redoutait cette agression: «Cela fait six mois que j’ai déposé plainte à Braine-l’Alleud et à Nivelles avec des preuves à l’appui, mais rien n’a été fait [...] Aujourd’hui, j’y ai échappé, mais il aurait pu me tuer. [...] J’ai un sentiment d’injustice. [...] J’avais confiance en la justice belge et j’ai toujours confiance, mais des efforts doivent être faits face au harcèlement.»

Je vous sais particulièrement sensible à la problématique des violences faites aux femmes et en particulier au drame que constituent les féminicides. Vous avez d’ailleurs exprimé votre volonté et votre détermination à travailler de concert avec vos collègues de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne à ce sujet. Je tiens à saluer cette initiative. Nous avons longuement parlé aujourd’hui de la conférence interministérielle (CIM) «Droits des femmes» et je vous réitère le soutien plein et entier de mon groupe dans ce cadre. Il faut renforcer et améliorer la collaboration et la concertation.

Malheureusement, l’actualité nous ramène à la dure réalité de la violence et de l’insécurité vécues au quotidien par de nombreuses femmes. Elle nous rappelle une nouvelle fois l’importance d’agir pour que cela cesse.

Au regard des initiatives déjà prises ou en voie de l’être, pourriez-vous faire le point sur les éléments de la Convention du Conseil de l’Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente et pour lesquels un suivi doit encore être assuré?

Le numéro vert «Écoute Violences Conjugales» (0800/30.030) est souvent l’un des premiers maillons de la chaîne d’intervention dans le domaine des violences entre partenaires.

Ses équipes effectuent un travail d’écoute, d’information et d’orientation indispensable aux personnes confrontées de près ou de loin à une situation de violence. Quelle est la dernière évaluation faite de ce dispositif important et quels éléments ont pu être mis en avant, tels que le nombre d’appels, le suivi des demandes d’aide, leur orientation, etc.? Quelles pistes concrètes sont-elles envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différents niveaux de pouvoir belges, afin de prévenir ce genre de violence et de tragédie et ainsi mieux protéger les femmes visiblement menacées?

Enfin, la prévention des violences dans les relations amoureuses doit se faire dès le plus jeune âge. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont dès lors ciblé spécifiquement les jeunes. Madame la Ministre, avec vos collègues, Mmes Glatigny et Désir, entendez-vous suivre cette voie et concevoir une campagne spécifique au cours des prochains mois ou des prochaines années?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l’actualité nous rappelle chaque jour à quel point la lutte contre les violences faites aux femmes doit être une priorité politique, à tous les niveaux de pouvoirs. Ce combat s’est d’ailleurs imposé comme objet de chantier prioritaire dans le cadre de la conférence interministérielle «Droits des femmes». Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il constitue un axe à part entière du plan «Droits des femmes», en cours de co-construction et en phase de concertation avec le secteur. Ne voulant pas vous livrer des éléments partiels et non encore entièrement discutés en concertation, je ne répondrai à vos deux dernières questions que lorsque le plan sera finalisé, dans quelques semaines ou mois.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas compétente en justice ou affaires intérieures, elle dispose de leviers importants pour mettre en œuvre la Convention d’Istanbul. En effet, ce projet met notamment l’accent sur l’importance de l’éducation, sur le rôle des médias, sur la formation des professionnels, sur le soutien aux victimes et sur la prévention de la récidive, autant de domaines dans lesquels notre Fédération dispose d’une compétence exclusive. Par ailleurs, la Con-

vention d'Istanbul prévoit une série de mesures grâce auxquelles chaque niveau de pouvoir peut prendre des initiatives, à savoir la collecte de données, le soutien aux actions de sensibilisation ou la mise à disposition de permanences téléphoniques pour les victimes.

La ligne téléphonique «Écoute Violences Conjugales» est financée structurellement par la Wallonie et la COCOF. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance sa promotion par des campagnes de sensibilisation.

La dernière évaluation du numéro vert porte sur les activités de la ligne d'écoute durant l'année 2018: le numéro a été composé 15 360 fois, soit 42 fois par jour. Dans la mesure où la ligne téléphonique garantit l'anonymat des victimes, il n'existe aucun suivi des demandes d'aide. La mission de la ligne d'écoute est d'informer et d'orienter ces dernières. Depuis 2018, la ligne est accessible 24 heures sur 24 grâce à la réorientation des appels de soirée, de nuit et de week-end vers la ligne 107. Par ailleurs, un service de messagerie instantanée a été mis à la disposition des victimes en juin 2018. Il est actuellement accessible en ligne deux heures par semaine. Les réponses aux messages envoyés en dehors de son ouverture sont apportées endéans les 48 heures.

En ce qui concerne la sensibilisation aux violences dans les relations amoureuses auprès d'un jeune public, la campagne «#ARRETE c'est de la violence», qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans, fait actuellement l'objet d'une relance sur les réseaux sociaux et se poursuivra jusqu'en mai 2020.

**1.2 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Offre d'accompagnement périnatal en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Christophe Magdalijs (DéFI).** – Lors de notre réunion du 11 février dernier, nous avons débattu du rapport d'activité 2018 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Une série de thématiques ont été abordées, dont l'accompagnement périnatal. Je reviens sur cette question, les rapports d'activité étant sommaires et ne permettant pas d'aborder en profondeur l'ensemble des thématiques.

Aujourd'hui, nous comptons sept services d'accompagnement périnatal (SAP) pour la prise en charge des publics les plus fragiles: deux à Bruxelles, deux à Liège, un à Charleroi, un à Mons et un à La Louvière. L'offre a ainsi substantiellement augmenté, passant de trois à sept services en août 2018. Au-delà de ces SAP, de nombreux autres opérateurs interviennent dans l'accompagnement périnatal. Il m'apparaît impor-

tant que ces services, qui agissent dans le même domaine, se coordonnent. Il importe aussi de s'inquiéter de la cohérence de l'offre sur l'intégralité du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le contrat de gestion de l'ONE est échu. Avez-vous des informations à nous transmettre à ce sujet? Quand un nouveau contrat de gestion sera-t-il signé? Le contrat actuel a-t-il été prolongé? La première conséquence de cette situation est que nous n'avons pas une vue claire des projets futurs de l'ONE. Dans ces conditions, je souhaiterais obtenir de plus amples informations relatives à la politique du gouvernement quant à l'accompagnement périnatal, plus particulièrement des publics les plus démunis. Ces informations me paraissent d'autant plus nécessaires que le rapport d'activités n'offre pas de statistiques précises mettant en regard les moyens financiers affectés aux SAP et les services offerts à nos concitoyens.

Existe-t-il une collaboration organisée et structurelle avec les centres publics d'action sociale (CPAS) visant à diriger vers les SAP les usagers ayant besoin de leurs services? Si tel est le cas, quelle forme prend cette collaboration? Est-elle contractuelle? Si tel n'est pas le cas, avez-vous ou l'ONE a-t-elle des contacts avec les fédérations de CPAS en vue de favoriser les liens entre CPAS et SAP? De telles collaborations existent-elles entre les SAP et les organisations non gouvernementales (ONG) actives dans l'espace public pour venir en aide aux personnes sans-abri, qui sont parfois des femmes enceintes nécessitant un accompagnement?

Quels sont, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les autres opérateurs offrant des services périnataux adressés directement aux plus démunis et qui viendraient compléter l'offre des SAP? Quelles sont les relations entretenues par ces autres opérateurs avec les SAP afin d'organiser l'offre de service de façon aussi uniforme que possible sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les ménages les plus précarisés ont-ils un accès égal à une offre d'accompagnement périnatal? En d'autres termes, estimez-vous que la couverture géographique offerte par les SAP de la Fédération Wallonie-Bruxelles est suffisante?

Pouvez-vous nous détailler plus avant les mesures visant à mettre en œuvre la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui dit vouloir «augmenter les services d'accompagnement des familles [...] avec une attention particulière pour les familles en difficulté»? Sauf erreur de ma part, la note d'orientation que vous avez remise dans le cadre des travaux budgétaires ne mentionne aucun élément à ce sujet. Enfin, où en est la mise en œuvre de la nouvelle plateforme périnatale du Brabant wallon prévue par l'avenant n° 15 au contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je me permets avant tout de préciser que le contrat de gestion de l'ONE n'est pas échu. En effet, il a été prolongé pour les années 2019 et 2020. Il assure la continuité jusqu'au prochain contrat de gestion, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La situation actuelle n'est pas idéale, car les 19 avenants au contrat de gestion ne facilitent pas sa lecture et ne permettent pas d'avoir un débat global sur les politiques et les priorités de l'ONE. Le nouveau contrat de gestion sera donc élaboré en 2020. L'ONE subventionne actuellement sept SAP en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces services prennent en charge les familles les plus vulnérables durant cette période délicate qui couvre la grossesse et la naissance. Le budget actuellement alloué par l'ONE au subventionnement de ces services s'élève à 617 000 euros. Ce dispositif, assez récent, vient compléter le réseau des 27 consultations prénatales hospitalières et des neuf consultations prénatales de quartier organisées par l'ONE.

Les SAP collaborent avec un large réseau de professionnels de la santé et du secteur social, afin d'assurer la continuité des prises en charge. Ils ont connaissance des situations particulières par l'intermédiaire des CPAS, des consultations prénatales ou d'autres intervenants de première ligne. Les associations d'aide aux sans-abri font également partie du réseau qui gravite autour de ces services. Les sept services existants n'ont pas le niveau de ressources suffisant pour couvrir à eux seuls l'ensemble des situations sur tout le territoire. La DPC prévoit d'augmenter les services d'accompagnement des familles, plus particulièrement des familles en difficulté. Je mettrai en œuvre cet engagement en développant prioritairement le travail en réseau, le maillage entre les services existants. Mon objectif est d'améliorer la prise en charge des familles et d'identifier les besoins non satisfaits pour agir là où l'offre doit être complétée.

Il m'importe aussi d'évaluer les dispositifs existants, d'analyser les disparités, d'encourager le partage de bonnes pratiques, de construire et d'améliorer, en concertation avec les acteurs de terrain, la prise en charge des familles les plus vulnérables de manière cohérente, coordonnée et efficace. Enfin, la mise en œuvre de la plateforme périnatale en Brabant wallon figure dans l'avenant de prolongation du contrat de gestion de l'ONE pour les années 2019 et 2020. D'après mes informations, les discussions sont en cours et devraient aboutir prochainement.

**M. Christophe Magdalijs (DéFI)**. – Apparemment, les opérateurs foisonnent dans ce domaine. La formule actuelle des SAP ne peut pas assurer une couverture complète. Pourquoi ce type de service émerge-t-il alors que les autres opéra-

teurs offrent déjà un maillage assez dense? Ceux-ci pourraient être mieux équipés, afin de couvrir l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je crains donc les cohabitations inutiles et une mauvaise utilisation des moyens disponibles.

**1.3 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inclusion de l'enfant porteur de handicap»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Les familles et leurs besoins évoluent. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre les réalités des familles et des enfants, d'une part, et les services rendus par le secteur de la petite enfance en matières pédagogique, sociale, culturelle, économique ainsi que de santé préventive et collective, d'autre part. C'est la raison pour laquelle l'inclusion est au cœur de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance. Rappelons que cette réforme vise à mettre en place un système assurant l'accessibilité dans une logique inclusive et de service universel, développée notamment dans le cadre de l'inclusion de l'enfant porteur de handicap.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser la liste des mesures récemment prises pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les crèches et les centres de vacances? En réponse à une question d'actualité posée en octobre dernier, vous disiez vouloir profiter de la réforme actuelle pour mieux aborder l'accueil des enfants en situation de handicap dans la formation de base. Vous deviez interpellier l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet. Pourriez-vous aujourd'hui faire le point? Un service d'accompagnement et de soutien des équipes confrontées à cette diversité existe-t-il? Des aires de jeux inclusives – c'est-à-dire accessibles et organisées de manière à ce que les enfants en situation de handicap puissent s'y amuser – commencent à voir le jour. Elles permettent de travailler en jouant sur la motricité, la confiance en soi, l'imaginaire et la relation aux autres. Elles donnent l'occasion aux enfants et aux parents de rompre avec l'isolement. Avez-vous connaissance de ce genre d'initiatives nouvelles ou de projets pilotes visant à explorer de nouvelles manières de rencontrer les besoins des familles et des enfants porteurs de handicap? Un budget spécifique est-il consacré au soutien de ces actions?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Une des priorités du gouvernement est de défendre des services inclusifs pour tous les enfants, y compris ceux porteurs d'un handicap. La réforme de l'accueil de la petite enfance pren-

dra davantage en compte leur accueil. Pour ces enfants à besoins spécifiques, une priorité à l'inscription sera en effet prévue et elle figurera parmi les critères donnant droit à la subvention d'accessibilité. Cette approche résolument inclusive a été privilégiée sur toutes les autres.

Autour de cette réforme, plusieurs chantiers relatifs aux formations initiales sont actuellement en cours: d'une part, le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) rédige actuellement le profil «Métier» et le profil de formation d'agent d'accueil de la petite enfance. D'autre part, nous menons un processus de concertation autour de cette réforme et un des chantiers porte spécifiquement sur les formations initiales. Dans tous ces travaux, l'approche inclusive et la prise en compte des besoins spécifiques constituent un fil rouge.

La Cellule accessibilité inclusion recherche et nouveautés (CAIRN) de l'ONE entend développer une vision et des actions favorisant l'accueil de toutes et tous, notamment en accompagnant les professionnels du secteur. Elle est actuellement composée de deux personnes et s'appuie sur un groupe transversal regroupant une grande diversité d'opérateurs de terrain. La CAIRN travaille en cascade, c'est-à-dire en appui des agents chargés de l'accompagnement des équipes d'accueil. Elle leur fournit des outils théoriques et pratiques pour qu'ils puissent les exploiter dans leurs missions d'accompagnement des travailleurs de première ligne.

Les accueillantes et co-accueillantes indépendantes ou leurs homologues masculins peuvent s'adresser à l'agent-conseil de première ligne qui les accompagne et qui pourra soit apporter son soutien direct soit mobiliser d'autres agents de l'ONE: référent santé, conseiller pédagogique, ... Vous évoquez, Madame la Députée, les aires de jeux inclusives voyant le jour dans divers lieux. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y est pas pour grand-chose puisque ces réalisations relèvent de la compétence des Régions, nous nous réjouissons de constater la généralisation des pratiques d'inclusion et d'accessibilité à toutes et tous, et ce, dans les différentes sphères de vie des enfants.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je trouve, Madame la Ministre, votre réponse claire, précise et détaillée.

**1.4 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Programmation de places et inscription dans les milieux d'accueil»**

**1.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de**

***l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Article 52 de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et navetteurs wallons»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») devra opérer une centralisation des inscriptions à l'aide d'une plateforme informatique qui serait opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les demandes d'inscription pourront alors être formulées par tout citoyen et pour n'importe quel lieu d'accueil. Si la clarté et la transparence dans les procédures et les ordres d'inscription en liste d'attente sont naturellement souhaitables, les pouvoirs organisateurs communaux se demandent légitimement s'ils pourront continuer à accorder une priorité aux enfants résidant sur leur territoire.

Le contexte de pénurie actuel pourrait en effet justifier une telle priorité; le taux de couverture à Bruxelles est non seulement très insuffisant en moyenne, mais aussi très variable d'une commune à l'autre et plus variable encore entre la Région bruxelloise et les communes environnantes. En outre, ce sont les impôts des habitants qui contribuent à financer les lieux d'accueil à hauteur de presque 40 %, et la proximité entre le domicile et le lieu d'accueil est un facteur de choix déterminant, notamment dans une perspective d'utilisation de modes de déplacement doux.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement des futures programmations? Qu'en est-il du maintien des priorités d'inscription accordées aux enfants domiciliés sur le territoire d'une commune dans les lieux d'accueil organisés par celle-ci?

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, la réforme «MILAC» fait l'objet d'une nouvelle polémique: l'article 52 de cette vaste réforme prévoit que le pouvoir organisateur peut accorder une priorité pour les demandes d'accueil «qui émanent de parents dont l'un au moins habite, travaille, suit une formation sur le territoire de la Commune concernée». Certains mandataires locaux bruxellois s'inquiètent du risque que cette mesure, qui met sur un pied d'égalité parents résidents et navetteurs wallons, engendre une demande trop importante de la part des navetteurs wallons travaillant à Bruxelles. Ils craignent, à terme, une pénurie de places d'accueil pour les Bruxellois.

Rappelons que cette disposition, lancée par votre prédécesseure Alda Greoli, avait pour but de gommer les discriminations entre francophones sur la base de la seule résidence. C'est à présent à vous qu'incombe la mise en œuvre cette réforme; je ne peux que vous souhaiter bonne chance dans

cette périlleuse entreprise. Dans un entretien accordé au journal *«Le Soir»*, votre porte-parole a sagement précisé que «priorité ne veut pas dire exclusivité». «Les communes auront le choix», a-t-il ajouté. «Si elles veulent prioriser leurs habitants, elles peuvent le faire, mais elles peuvent aussi prioriser les navetteurs.»

De nombreux habitants du Brabant wallon travaillent à Bruxelles et sont donc particulièrement concernés par cette nouvelle disposition, qui permettrait d'apporter de nouvelles solutions à bon nombre de familles et, dès lors, davantage de souplesse dans l'organisation familiale. Il y a donc là des avantages très concrets pour celles et ceux qui doivent organiser la garde de leurs enfants, qui viennent de communes extérieures à Bruxelles et qui travaillent dans la capitale.

Comment envisagez-vous concrètement la mise en œuvre de cet article 52? Comment concilier les deux logiques qui s'affrontent? Que répondez-vous aux élus, comme Mme Maison, qui entendent réserver les infrastructures qu'ils financent à leurs habitants? À titre personnel, ce raisonnement me semble dangereux, et les propos que vient de tenir Mme Maison me font bondir.

Est-il possible d'évaluer le nombre de communes ou de structures qui souhaiteront prioriser leurs habitants? Disposez-vous d'informations à ce sujet? À lire la presse et à entendre ma collègue, je crois comprendre que pas mal de communes bruxelloises risquent d'avoir ce réflexe. Quelles alternatives pourraient être mises en œuvre pour assurer la non-discrimination entre enfants francophones? Les groupes de travail créés autour de la réforme MILAC pourraient-ils aborder cette question, si ce n'est pas déjà le cas?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La réforme «MILAC», entamée au cours de la précédente législature, poursuit des objectifs de renforcement de la qualité de l'accueil et de l'accessibilité dans toutes ses dimensions. Les règles d'inscription et les critères de priorité sont des sujets qui préoccupent aussi bien les pouvoirs organisateurs que les jeunes parents.

L'article 52 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s définit des critères de priorité que le pouvoir organisateur peut appliquer aux demandes d'accueil qui lui sont adressées. Je tiens à souligner que cette liste de critères constitue une avancée remarquable par rapport aux règles qui étaient en vigueur avant la réforme. Cette avancée ne se situe pas tant dans les critères eux-mêmes que dans l'exclusion faite à tout autre critère que ceux énumérés à l'article 52. Concrètement, il est désormais interdit d'appliquer un critère de priorité aux enfants dont les parents travaillent et d'exclure *de facto*

les enfants de demandeurs d'emploi. Sachant à quel point l'accueil de l'enfance est un piège à l'emploi et un facteur de discrimination pour les femmes, ceci constitue un progrès majeur.

La possibilité pour les pouvoirs organisateurs communaux de donner une priorité aux parents dont l'un au moins habite, travaille ou suit une formation sur le territoire de la commune concernée suscite effectivement l'inquiétude de certains mandataires. J'entends leurs craintes et je pense que nous devons les rassurer. Les auteurs du texte n'avaient d'autre intention que d'empêcher la dissociation des éléments contenus dans les priorités visées à l'article 52. Autrement dit, le but était qu'une commune ne puisse pas octroyer à ses habitants une priorité à l'inscription dans ses crèches sans aussi en faire bénéficier les personnes travaillant ou suivant une formation sur son territoire.

Toutefois, sur le plan juridique, deux lectures sont possibles et rien n'interdit formellement à un pouvoir organisateur communal de réserver une priorité à ses seuls habitants. Pour ma part, il m'importe d'analyser cette question au départ de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondateur de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Du point de vue de l'enfant, la proximité du lieu d'accueil avec son domicile devrait être privilégiée autant que possible, en ce qu'elle évite l'inconfort causé par des trajets prolongés et parfois laborieux. De plus, elle permet à l'enfant d'être déposé ou repris par plusieurs personnes de son entourage et de fréquenter son lieu d'accueil même lorsque le parent ne se rend pas sur son lieu de travail ou à sa formation. D'un point de vue environnemental, ce principe en faveur de la proximité du domicile s'impose également comme une évidence.

La réponse aux préoccupations de certains pouvoirs organisateurs doit s'inscrire dans un contexte global de construction d'une politique d'accueil ambitieuse pour les jeunes enfants et leurs familles. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), mon intention est de répondre aux préoccupations majeures que sont la lutte contre la pauvreté infantile, l'accessibilité à toutes et tous, l'intégration des questions environnementales et la création de places. Ces dernières doivent surtout être créées là où les taux de couverture sont les moins élevés tout en tenant compte des situations familiales spécifiques telles que les familles monoparentales.

Comme vous le soulignez, Madame la Députée, une part non négligeable des coûts des crèches communales repose sur les finances de la commune et donc sur les impôts payés par ses habitants. Néanmoins, lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles investit prioritairement dans certains bassins pour accroître le taux de couverture, elle ne tient pas compte de la contribution de chacun

aux impôts, mais bien des besoins. Si les préoccupations des communes sont légitimes, il convient de ne pas perdre de vue ce principe de solidarité.

En outre, dans le cadre des concertations relatives à la réforme «MILAC», je suis particulièrement attentive à la prise en compte de son impact sur les pouvoirs locaux. L'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et Brulocalis (Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale) ont ainsi été invitées à chacun de nos chantiers. Les deux associations ont relayé la crainte, d'une part, d'un report de charge sur les communes si des places venaient à disparaître à cause de la réforme et, d'autre part, d'une augmentation des coûts liée aux nouvelles exigences de formation. Elles ont également soulevé la difficulté d'interpréter clairement l'article 52 de l'arrêté du 2 mai 2019.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'est pas en mesure de communiquer des statistiques précises sur les choix posés actuellement par les pouvoirs organisateurs quant à ces critères de priorité. Néanmoins, nous savons que les attitudes varient d'un pouvoir local à un autre. Dans ce contexte, il conviendra de clarifier cette règle de manière à ne laisser aucun flou sur les priorités à l'inscription, mais une telle clarification est inenvisageable sans une objectivation de la situation des navetteurs. Mon cabinet a pris contact avec Brulocalis afin d'avoir une vue plus précise de la problématique, et un groupe de travail réunissant les échevins concernés sera prochainement organisé en vue de dégager une solution collective.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Madame la Ministre, sachez tout d'abord que je partage votre analyse quant à la suppression de certains critères exclusifs dépassés, notamment en ce qui concerne les parents demandeurs d'emploi. Par ailleurs, je me réjouis de vous entendre évoquer l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que l'importance de la proximité entre le domicile et le lieu d'accueil, de la possibilité pour l'enfant d'être déposé et repris par des personnes de son entourage direct et des critères environnementaux pour justifier la possibilité qu'ont les communes de maintenir une priorité pour les enfants qui résident sur leur territoire. J'imagine que cette partie de votre réponse ne manquera pas de faire bondir M. Maroy.

Je vous remercie d'avoir pris en compte le critère des navetteurs et d'avoir consulté les différents opérateurs, notamment Brulocalis, à cet égard. Vous êtes sur la bonne voie lorsque vous consultez un maximum d'opérateurs et d'interlocuteurs qui ont une spécificité ou une expertise dans ces domaines.

Je conclurai sur deux points importants, le premier étant tout simplement le sous-financement récurrent dont souffre Bruxelles. Le second concerne le taux moyen de couverture à Bruxelles: en 2018, il s'élevait à 38,7 %, contre 60 % dans cer-

taines communes de la périphérie wallonne, Monsieur Maroy. Je ne souhaite pas réserver les infrastructures du territoire d'une commune à une catégorie de personnes en particulier, mais je tiens à souligner que ce sont dans les communes les plus précarisées que le taux de couverture est le plus faible. Il convient donc, Madame la Ministre, de rester attentifs au respect des critères que vous avez vous-même énoncés. Ainsi, les critères relatifs à l'environnement et à l'intérêt de l'enfant conduisent à privilégier un lieu d'accueil proche de son domicile. Il n'est cependant pas question d'exclure d'autres enfants.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je me réjouis également des précisions que vous avez apportées vis-à-vis des critères de priorité, qui devraient empêcher les dérives auxquelles nous avons assisté par le passé, notamment à l'égard des chômeurs. Comme vous l'avez rappelé, le principe de solidarité entre francophones est important et il convient de se méfier du repli sur soi. Certains des propos tenus par les uns et les autres me font un peu peur, même s'ils émanent parfois des rangs de ma propre formation politique, comme ce fut le cas du bourgmestre d'Etterbeek. Je peux comprendre les craintes ainsi exprimées, notamment lorsqu'il est question de l'intérêt de l'enfant, mais contrairement à ce que vous semblez croire, Madame Maison, celui-ci n'est pas forcément synonyme de proximité entre le milieu d'accueil et le domicile.

Personnellement, j'ai eu la chance de pouvoir compter sur une crèche située à côté de mon lieu de travail, qui était en outre le même que celui de mon épouse. C'était un confort très important, surtout dans une profession où les horaires sont parfois longs. Pour l'avoir vécu, je vous assure que la possibilité de déposer son enfant à proximité de son lieu de travail offre un grand confort aux parents. Dès lors, je le répète, l'intérêt de l'enfant n'est pas systématiquement d'être accueilli près de son domicile. Lorsque, par exemple, vous habitez à 50 kilomètres de votre lieu de travail, comment êtes-vous supposé récupérer vos enfants à 17h à la crèche située à côté de votre domicile? Il convient donc de rester vigilants à l'égard des positions dogmatiques, même si je peux comprendre les craintes, Madame Maison, de certains Bruxellois.

En conclusion, Madame la Ministre, vous avez raison de souligner la nécessité de clarifier cette règle, qui est inopérante en l'état actuel. Nous devons tenir compte des deux points de vue en présence, sans oublier la situation des navetteurs. À ce propos, je rappelle qu'il n'y a pas que des Wallons qui se rendent à Bruxelles pour travailler; l'inverse est vrai aussi. De nombreux Bruxellois quittent la capitale pour aller travailler, par exemple, dans le zoning de Wavre ou à proximité de Louvain-la-Neuve. Prenons donc bien garde de ne pas nous engager sur une voie qui mettrait en péril la solidarité intrafrancophone.

**1.6 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transparence du processus d'inscription en milieu d'accueil de la petite enfance et information aux familles»**

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, je l'ai souvent répété et ce n'est pas vous qui me contredirez: de nombreuses recherches démontrent l'impact positif et durable d'un accueil de qualité de la petite enfance sur le développement des jeunes enfants, ainsi que son influence positive sur une prévention du décrochage scolaire, de l'exclusion du marché de l'emploi, plus largement sur l'égalité des chances et surtout sur la lutte contre la pauvreté. C'est un fait à rappeler le plus souvent possible.

Par manque de places, incompréhension, méconnaissance du système, méfiance, manque de transparence ou par manque de réponses aux besoins spécifiques réels, certaines familles se sentent exclues des milieux d'accueil. En réalité, elles s'excluent elles-mêmes et ne vont parfois même pas s'inscrire, persuadées qu'elles n'auront pas de place.

D'après le baromètre des parents de la Ligue des familles de 2018, 44 % des parents rencontrent des difficultés à trouver une place en crèche, 41 % des familles de catégorie socio-économique inférieure fréquentent un milieu d'accueil contre 78 % pour les familles les plus aisées. Les familles les plus précaires n'ont donc pas le même accès aux milieux d'accueil que les familles privilégiées. Ce constat traduit un réel échec de notre politique d'accueil de l'enfance.

Pour mon groupe, à côté de l'ouverture de places d'accueil ciblées, il faut investir dans l'information et l'accompagnement individualisé des parents ainsi que dans l'analyse de leurs besoins en matière d'accueil.

Les modalités d'inscription en crèche pour les enfants de moins de trois ans sont définies dans l'arrêté MILAC (milieux d'accueil de la petite enfance). Les parents peuvent introduire une demande d'inscription auprès d'un milieu d'accueil à partir du troisième mois de grossesse. Les crèches prennent alors directement contact avec les parents pour les informer des suites données à leur demande d'inscription. Au sixième mois de grossesse, les parents dont l'inscription a été acceptée, confirment leur demande. Le milieu d'accueil acte alors l'inscription dans un registre. Les autres sont relayées sur une liste d'attente. Aujourd'hui, le système d'inscription ne permet pas de comptabiliser le nombre de demandes non rencontrées ni d'accompagner les parents dans leurs recherches.

Le contrat de gestion prévoyait pourtant d'installer une application informatique en vue de centraliser l'ensemble des demandes d'inscription. La plateforme Premiers pas, mise en ligne en 2019, se contente d'informer les parents de manière géolocalisée sur l'offre d'accueil. Nous vous encourageons à moderniser cet outil informatique. J'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier récemment à ce sujet en réunion de commission.

Néanmoins, pour mon groupe, les demandes d'inscription devraient être plus transparentes et le processus plus ambitieux. Il faut simplifier la procédure et créer une proximité avec les familles les plus vulnérables, faire preuve de plus de transparence et surtout identifier leurs besoins spécifiques en vue d'ajuster l'offre. Tout cela pour favoriser l'égalité d'accès aux structures d'accueil, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de vecteur d'égalité des chances.

Le développement de la plateforme Premiers Pas est prévu pour 2022. Madame la Ministre, quelles sont les applications prévues? Les parents pourront-ils, par exemple, suivre l'état d'avancement de leurs demandes d'inscription et être aidés dans leurs recherches? Au-delà de l'outil informatique, est-il prévu de créer, au niveau local, un outil d'accompagnement et d'information des familles dans leurs recherches de place d'accueil? Enfin, est-il prévu de développer une démarche plus proactive vers les publics les plus éloignés et les plus précarisés qui, aujourd'hui, s'auto-excluent des services d'accueil de l'enfance?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'informatisation du secteur de la petite enfance est un défi que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doit absolument relever au cours de cette législature. Elle permettra d'alléger le travail administratif du personnel psycho-médico-social, d'améliorer l'information donnée aux parents et de disposer d'une vue claire de l'adéquation entre les demandes d'accueil exprimées et les places disponibles.

La plateforme Premiers Pas permettra aux parents de ne plus introduire qu'une seule demande. Ils ne pourront pas suivre l'état d'avancement de leur demande d'inscription. En revanche, elle permettra d'identifier les demandes non rencontrées et de soutenir les parents concernés dans leurs recherches. Le calendrier de la mise en œuvre des fonctionnalités de la plateforme est déjà fixé par l'ONE. L'introduction en ligne des pré-demandes d'accueil est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le calcul de la participation parentale devrait être effectué au plus tard fin 2025.

Le groupe chargé au sein de l'ONE de piloter le développement de la plateforme Premiers Pas a également pour mission de constituer un réseau

d'acteurs de première ligne, internes et externes à l'ONE, pour informer et accompagner les parents dans leur recherche d'une place d'accueil. Des outils et/ou une formation des agents de l'ONE seront conçus et dispensés dans ce sens.

Prévoir des facilités et un accompagnement à l'inscription est une mesure utile, mais insuffisante. Avec la réforme, les milieux d'accueil devront être plus accessibles. Cela ne signifie pas pour autant que les familles précaires y accéderont. Nous devons développer des démarches proactives pour aller à la rencontre de ces familles, tisser des liens de confiance, dépasser les barrières afin de permettre un accès effectif aux plus précaires. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de faire des milieux d'accueil de la petite enfance des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux afin de maximiser leur utilité sociale pour la population environnante.

Après ces premiers mois consacrés à l'ajustement de la réforme adoptée durant la précédente législature, je compte élaborer une stratégie spécifique, s'appuyant sur des expériences de terrain qui ont fait leurs preuves. J'aimerais le faire dans une perspective de co-construction avec les opérateurs du secteur, afin de faire évoluer les pratiques des milieux d'accueil, de développer le travail en réseau et d'ouverture sur leur quartier, de manière à lutter efficacement contre les phénomènes de non-recours et de permettre un accès effectif aux publics les plus précarisés.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, le défi de l'informatisation de l'ONE est, en effet, gigantesque. Nous venons de loin, même si vous n'en êtes pas responsable. Ce dossier est sur la table depuis de nombreuses années et l'enjeu est colossal. Il convient d'agir à tous les niveaux. Il ne faut pas négliger l'importance des modalités d'inscription; elles auront un impact très concret sur l'accès des familles défavorisées aux places d'accueil.

Je regrette quelque peu d'apprendre que l'introduction en ligne des pré-demandes d'accueil est prévue en 2022 et que le calcul de la participation financière des parents (PFP) est planifié pour 2025, alors qu'il était prévu pour 2021 dans le contrat de gestion. J'attends donc beaucoup du groupe de travail qui a été mis sur pied.

Tout ce que vous proposez est positif, mais il faudrait se montrer encore plus créatif. Les deux branches de l'ONE que sont l'accueil et l'accompagnement fonctionnent peu ensemble. L'ensemble des travailleurs médico-sociaux (TMS) rencontrent quasiment toutes les futures mères. Les TMS pourraient leur délivrer une information proactive, en expliquant le fonctionnement et les bienfaits de l'accueil pour leur enfant. Cette question touche à l'organigramme de l'ONE, qui constitue également un défi majeur. Je suis à votre disposition pour des propositions créa-

tives et je suivrai l'avancement du groupe de travail avec attention.

**1.7 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion artistique au sein des centres culturels»**

**M. Charles Gardier (MR).** – Lors des débats budgétaires, je me suis réjoui des moyens alloués au secteur culturel, car ceux-ci, non contents d'être préservés, sont même légèrement augmentés pour l'année 2020.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) propose d'adopter un décret relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international», ce qui me paraît très important. Le gouvernement souhaite également «tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques», mais aussi «renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles».

Tous ces éléments m'amènent à m'interroger sur le travail réalisé par les centres culturels pour nos artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur les retombées positives pour ces derniers. Il me paraît capital que nous puissions analyser les résultats de nos centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir poser les bons diagnostics et faire, le cas échéant, des propositions adaptées.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un calendrier relatif à la mise en place du décret relatif à la diffusion artistique? Existe-t-il un rapport, annuel ou pluriannuel, sur la diffusion artistique au sein des centres culturels, qu'il s'agisse d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'artistes étrangers? Si oui, depuis quand? Comment est-il réalisé? Une évolution de la diffusion artistique dans les centres culturels a-t-elle été constatée au fil des années? Le cas échéant, que vous inspire cette évolution? Dans la négative, dispose-t-on de chiffres relatifs à la diffusion des artistes provenant de notre Fédération et des artistes étrangers?

*(Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence)*

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, «favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la

Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international» est effectivement un des objectifs du futur décret relatif à la diffusion artistique. Ce projet de décret, qui sera l'un des enjeux de cette législature, concernera aussi bien les arts de la scène que le cinéma, les arts plastiques ou encore la littérature.

Vous faites référence avec raison aux centres culturels et à leur rôle de pierre angulaire en matière de diffusion artistique. Le projet de décret relatif à la diffusion artistique devra cependant aussi viser les autres acteurs et lieux de diffusion artistique. Désigner ce sujet comme un enjeu de législature implique que nous allons prendre le temps de l'analyse, de l'écoute et de la réflexion avant d'avancer sur un projet de décret proprement dit.

L'urgence à laquelle nous avons dû nous atteler avec l'administration était de remettre sur les rails ProPulse, cette vitrine essentielle pour la diffusion des artistes des arts de la scène. Ensuite, nous procéderons à l'inventaire et l'analyse des dispositifs et des budgets qui contribuent à la diffusion artistique dans chacun des secteurs et nous dégagerons des priorités et une méthode de concertation avec les secteurs. Je pense, par exemple, à une amélioration du système des tournées Art et vie, qui permet aux lieux d'obtenir des subventions spécifiques pour l'accueil de spectacles reconnus. Avec les artistes et les lieux de diffusion, nous analyserons la pertinence d'une réforme de ce système, dans l'attente d'un projet plus large. Il s'agira également de travailler de concert avec le ministre-président et Wallonie-Bruxelles International sur la diffusion internationale.

Vous souhaitez des chiffres pour illustrer les retombées de l'action de diffusion des centres culturels pour les artistes. La dernière enquête approfondie à ce sujet a été réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) en 2011; elle gagnerait à être réitérée et actualisée. L'administration travaille depuis 2016 à une méthodologie de collecte annuelle des données de fréquentation et de participation des opérateurs culturels. Certains chiffres relatifs aux centres culturels sont disponibles dans la publication «*Les développements culturels du territoire*», du Service général de l'action territoriale.

Par ailleurs, si tous les centres culturels programment des spectacles, 20 d'entre eux bénéficient désormais d'une reconnaissance de leur action spécialisée de diffusion des arts de la scène en vertu du décret de 2013. Cette reconnaissance est assortie d'un cahier des charges fixant notamment un nombre de représentations minimum, une majorité devant être issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les rapports d'activité de ces «gros diffuseurs» offriront des données détaillées sur ce volet de leur action. Nous pourrions dès lors mesurer les évolutions pluriannuelles. Dans l'intervalle, les

interventions Art et Vie constituent un bon indicateur de la dynamique de la diffusion des arts de la scène, même si les centres culturels n'en sont pas les seuls usagers et que les interventions ne concernent qu'une moitié du volume de la programmation des centres culturels. En 2018, on dénombre 2 800 interventions pour des spectacles tous publics, dont 1 367 concerts, 1 087 représentations de théâtre et contes, 215 spectacles d'art du cirque et de la rue et 63 spectacles de danse. À ces interventions Arts et Vie tous publics s'ajoutent 1 868 représentations de théâtre et musique soutenus dans le cadre du programme «Spectacle à l'école».

**M. Charles Gardier (MR).** – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Effectivement, il est assez logique que votre ambition puisse couvrir toute la législature. Cependant l'objet de ma question porte sur l'évolution de la diffusion artistique réalisée par les centres culturels. On pourrait d'ailleurs élargir le cadre à d'autres opérateurs.

Sur les 10 ou 20 dernières années, a-t-on vu une augmentation ou une diminution de la diffusion artistique? J'ai bien un avis sur la question, vous vous en doutez. J'imagine que vous le partagez et que c'est l'une des raisons pour lesquelles la DPC met aussi l'accent sur la diffusion. Si l'on parvenait à étudier et à mesurer cette évolution, cela permettrait de tirer un certain nombre de conclusions et de voir à quel point il est sans doute nécessaire de mettre en œuvre la DPC.

Vous avez évoqué, Madame la Ministre, 20 centres culturels spécialisés en diffusion et c'est une bonne chose. Mais il ne faudrait pas qu'en mettant l'accent sur ces centres, les autres soient exonérés pour autant de leur rôle de diffusion.

Les chiffres précis que vous avez donnés concernant les tournées Art et Vie en 2018 sont intéressants, mais il serait pertinent de pouvoir les comparer à ceux des années précédentes. Ces chiffres nous permettraient de réaliser une analyse fine de la question et de faire les bons choix en ce qui concerne l'accroissement nécessaire de la diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.8 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Audit du Musée des arts contemporains»**

**1.9 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Difficultés rencontrées par  
les musées hennuyers»*

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, en réponse à ma question d'actualité du 4 décembre dernier relative au Musée des arts contemporains (MAC's), vous m'avez indiqué qu'un audit y était en cours. Vous avez précisé qu'il a pour but de «balayer les différents champs pouvant mener à la situation actuelle et causer notamment des difficultés de fonctionnement ou de diversification financière».

L'expression «balayer les différents champs pouvant mener à la situation actuelle» est intéressante. Qu'entendez-vous par là? L'audit en question est-il désormais achevé et livré? Dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes? Dans la négative, à quelle date pouvons-nous espérer l'obtenir? À la suite de notre échange, des informations ont été publiées dans la presse et les langues se sont déliées. Les conclusions de l'audit convergent-elles avec les échos du terrain? Quel regard portez-vous sur le plan d'assainissement entrepris il y a quelques années afin de régler les problèmes évoqués? Le MAC's a-t-il réussi, selon les conclusions de l'audit, à diversifier ses sources financières? Comment envisagez-vous l'avenir du musée?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le journal «*L'Avenir*» a récemment consacré un article aux économies du MAC's. Il faisait référence à la situation financière précaire à nouveau rencontrée par ce musée du Grand-Hornu. Madame la Ministre, en décembre dernier, vous avez déclaré, en réponse à une question d'actualité posée par M. Cornillie, que les instances communautaires allaient tenter de sortir le musée hors de l'eau et l'aider à continuer une mission, par ailleurs pleinement reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de sa création en 2002, le MAC's avait été soutenu par la province de Hainaut, propriétaire du site, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Union européenne. Pour combler son déficit structurel croissant, le musée s'était alors tourné vers la province afin d'obtenir une garantie. L'actualité artistique du MAC's le conduira prochainement à promouvoir l'artiste américain Matt Mullican. C'est tout le mérite de ce musée qui, malgré ses nombreuses difficultés, s'évertue de remplir avec brio sa mission de promotion d'artistes de pointe.

À la suite d'un audit en cours de réalisation par l'Inspection de la culture, la question de la diversification a été clairement posée, ainsi que l'accessibilité à la culture sous la forme de l'animation culturelle.

Madame la Ministre, vous sachant sensible aux difficultés rencontrées par le Musée des arts contemporains du Grand-Hornu, quelle évaluation faites-vous de l'urgence financière actuelle? Par ailleurs, l'audit réalisé en mai dernier a été conditionné à l'obtention du contrat-programme élaboré en concertation avec tous les pouvoirs concernés. Or celui-ci ne pourra vraisemblablement pas régler la question de l'indexation. Avez-vous dans ce cadre déjà rencontré ou comptez-vous rencontrer ses gestionnaires? Envisagez-vous de prendre des mesures particulières ou en urgence pour le MAC's ainsi que pour d'autres musées hennuyers dans la tourmente? Je pense plus particulièrement au Keramis situé en région du Centre et dont la situation est elle aussi préoccupante.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis évidemment consciente des difficultés rencontrées par certains musées, dont le MAC's et Keramis, auxquelles vous faites référence dans vos questions, Messieurs les Députés. Depuis la question d'actualité de décembre dernier, les choses ont quelque peu évolué, mais pas au point de me permettre de vous communiquer les conclusions de l'audit toujours en cours au MAC's. Cela dit, vos questions me permettent de recontextualiser la situation de cet opérateur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie au Musée des arts contemporains du Grand-Hornu une subvention annuelle de 1 941 000 euros. Celle-ci est régie par un contrat-programme portant sur la période 2019-2023 auquel est annexé un plan d'assainissement sur quatre ans portant sur la période 2019-2022. Au terme de l'année 2017, le MAC's accusait en effet un déficit cumulé de près d'un demi-million d'euros, ce qui a porté le ratio mesurant le déséquilibre financier à 18,5 %, alors que, selon l'ancien contrat-programme, passé avec l'opérateur pour la période 2014-2018, ce ratio ne peut dépasser 5 %. C'est pourquoi, au cours de l'année 2019, le renouvellement du contrat-programme a été conditionné à l'établissement d'un plan d'assainissement. Une durée de quatre ans a toutefois été jugée nécessaire pour éviter d'étrangler l'institution dans une logique purement comptable susceptible d'empêcher celle-ci de respecter la mise en œuvre de toutes ses missions.

Parallèlement à l'établissement de ce plan d'assainissement, le conseil d'administration du MAC's a décidé de réorganiser son service financier et administratif, et la Fédération Wallonie-Bruxelles a commandé un audit visant à réaliser une analyse plus approfondie de la situation de l'opérateur. Cet audit est assuré par le Service d'inspection de la culture. Il comporte un volet comptable et financier, un volet institutionnel – le fonctionnement de l'ASBL, son objet social, formel et empirique –, un volet organisationnel – l'organigramme, les profils de fonction, les rémunérations –.

nérations et le management – et un volet relatif au respect du contrat-programme.

Le volet financier est achevé, mais se poursuivra tout au long du plan d'assainissement. Les autres volets de l'audit, qui se déroule en bonne collaboration avec la direction du MAC's, sont en cours de finalisation. J'attends ses conclusions et recommandations pour la fin de l'année 2020.

Le conseil d'administration du MAC's est évidemment conscient du manque de diversification des ressources financières de l'institution. L'urgence de l'opérateur est double: il doit, d'une part, combler son déficit en appliquant son plan d'assainissement et, d'autre part, travailler à la diversification de ses ressources financières, qu'elles soient privées ou publiques, en participant par exemple à des programmes européens comme porteur ou partenaire de projet.

La restructuration de son équipe, le questionnement sur la cohérence de son organigramme et des profils de fonction doivent contribuer à redynamiser économiquement le MAC's. Néanmoins, celui-ci dépend du décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques qui ne prévoit pas l'indexation des opérateurs conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme. La réception des comptes et bilans de 2019 permettra de faire un point sur l'impact des mesures mises en œuvre au terme de la première année du plan d'assainissement.

En ce qui concerne le musée Keramis, situé à La Louvière, sa convention a été récemment renouvelée pour trois ans, de 2019 à 2021. Une subvention annuelle d'un montant de 340 000 euros lui a été octroyée. Afin de répondre ponctuellement aux problématiques financières que rencontre l'institution, je proposerai une aide extraordinaire de 100 000 euros grâce à l'enveloppe «Loterie nationale», dont la gestion m'est confiée.

J'ai demandé à mes services de rencontrer cet opérateur et d'examiner les pistes de solution qui permettront de répondre structurellement aux problèmes financiers et de gouvernance du musée. Ce chantier a été rapidement entamé et ses premiers résultats se retrouveront, je l'espère, dans le rapport annuel que Keramis me transmettra à la fin du mois de juin.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Pour ma part, je m'en tiendrai au MAC's, même si sa situation en tant que musée peut être replacée dans le contexte plus large des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai souhaité faire le point dans ce dossier en donnant du temps au temps, espérant que les choses se faisaient correctement: d'abord, procéder à un audit et ensuite, examiner ses conclusions. Je ne vous fais aucun reproche, Madame la Ministre, puisque vous avancez dans ce dossier, mais je m'étonne qu'il faille plus d'un an pour réaliser l'audit d'un musée. Cela me paraît beaucoup étant donné que la situation est difficile et qu'il y a une volonté d'améliorer les choses à

moyen terme. Puisque les conclusions de cet audit ne sont pas connues, je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans ma réplique. J'ose espérer que l'audit qui porte sur le respect du contrat-programme ne révélera pas de surprise. C'est quand même le minimum qu'on puisse attendre d'un opérateur culturel au sens large du terme! Je suis toutefois convaincu que, sur les aspects organisationnel, institutionnel voire comptable et financier, cet audit devrait être instructif.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – En ce qui concerne le MAC's, la plupart des acteurs, y compris vos services, Madame la Ministre, semblent s'accorder sur le diagnostic, même s'il prend du temps. Je me réjouis de vous entendre mentionner l'indexation, qui est un vrai problème. Il me semble pertinent et judicieux que vous vous donniez du temps pour mesurer l'impact des différents dispositifs.

S'agissant de Keramis, c'est un musée en gestation. Vous indiquez que le rapport annuel doit vous être fourni pour la fin du mois de juin. J'imagine que vous avez donné une série d'indications sur les exigences de ce rapport. Si votre proposition d'une dotation de 100 000 euros émanant de la Loterie nationale est ponctuelle, je suppose que le gouvernement l'acceptera sur la base du rapport remis en juin. Je suis persuadé que vous en ferez l'évaluation la plus objective afin de décider s'il y a lieu de compléter cette mesure exceptionnelle, pour laquelle je vous remercie déjà.

*(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)*

**1.10 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gouvernance culturelle et mise en place du Conseil supérieur de la culture»**

**1.11 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles fédérations professionnelles reconnues dans la mise en place du décret "Gouvernance culturelle"»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 12 février dernier, vous avez annoncé la reconnaissance de dix-huit nouvelles fédérations culturelles professionnelles, ce qui porterait

le nombre d'associations fédératives reconnues à 59 pour l'ensemble des champs culturels. Auparavant, il y avait 41 organisations représentatives d'utilisateurs agréés (ORUA). Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle connaît donc aujourd'hui sa première étape importante.

Dans votre communiqué, vous avez annoncé votre volonté de reconnaître un maximum de fédérations afin d'assurer une ouverture, une représentativité large et une transversalité dans les processus d'élaboration des politiques culturelles. Cette position semble opportune et elle me rappelle que les secteurs artistiques et culturels sont continuellement en cours de professionnalisation associative.

Je salue la capacité de certains de ces secteurs à réussir le pari de la construction de collectifs, ces dernières années ayant vu l'émergence d'une série de nouvelles fédérations qui semblent en ordre de marche pour siéger au sein du futur Conseil supérieur de la culture (CSC).

Pour le groupe Ecolo, chacune de ces nouvelles reconnaissances est l'expression d'un pas en plus vers davantage de concertation et de démocratie. En effet, je voudrais rappeler que, pas plus tard qu'il y a quatre ans, plusieurs représentants politiques prônaient la fusion de certaines fédérations et leur rationalisation.

D'après votre communiqué, l'augmentation d'un tiers des reconnaissances est importante, car les chambres de concertations auront pour mission principale une réflexion de fond sur les décrets et les réalités sectorielles. Vous avez précisé qu'il importait que cette réflexion soit la plus ouverte possible. Je perçois à travers ces mots une politique culturelle volontariste en matière de diversité des expressions et de décloisonnement. Vous avez ajouté que, pour les champs culturels encore non fédérés, c'était l'occasion de soutenir l'optimisation des moyens, la convergence des compétences et des ressources. Une fédération professionnelle est effectivement un espace qui permet aux opérateurs culturels de mutualiser une série de réflexions et de services. Il est intéressant que votre gouvernement reconnaisse ces nouvelles actions collectives.

La prochaine étape est celle de l'installation du CSC et des chambres de concertation. À ce titre, Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre ligne d'action. Au-delà des représentants des fédérations culturelles professionnelles reconnues, avez-vous arrêté la désignation des autres membres du futur CSC, notamment des experts mentionnés dans le décret? Avez-vous dégagé un premier agenda concernant la création des chambres de concertation et du CSC? Si oui, quel est-il? Comment organiserez-vous la passation des savoirs entre les actuels comités, conseils et instances d'avis et les futures chambres de concertation? Avez-vous chargé les instances ac-

tuelles et leurs membres sortants d'établir un état des travaux, de manière à ce que les futures chambres de concertation puissent prendre pleinement la mesure des discussions qui ont eu lieu auparavant?

Le groupe Ecolo avait émis des réserves au moment de l'adoption du décret qui restent valables à l'heure actuelle. La principale réserve est que plusieurs solutions techniques ne répondent pas aux intentions décrites en termes de simplification, de transparence et d'articulation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «[d']activer rapidement la mise en œuvre du décret sur la gouvernance (...) tout en suivant de très près son évolution et sa praticabilité» et, «le cas échéant, [de] procéder à une adaptation du décret sur la gouvernance, en concertation avec le secteur, après évaluation du dispositif légal et réglementaire.» Madame la Ministre, au cours de cette première étape importante, avez-vous identifié des écueils pour lesquels le CSC nouvellement installé devrait proposer des améliorations?

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, le 14 février dernier, vous annonciez par voie de communiqué de presse la reconnaissance de dix-huit nouvelles fédérations professionnelles représentatives de disciplines artistiques et créatives, portant à 59 le nombre de fédérations reconnues.

La participation des fédérations reconnues représente une ouverture et une diversité exemplaires dans la construction des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une étape importante dans l'application du décret du 28 mars 2019 sur la gouvernance culturelle. J'ai cependant des questions par rapport aux prochaines étapes de l'application du décret.

Quels sont les délais prévus pour la transmission des avis de ces fédérations sur les listes de candidats qui ont postulé pour siéger dans les instances? Les demandes des fédérations relatives à leur souhait de siéger dans différentes chambres de concertation ont-elles déjà été tranchées? Dans l'affirmative, cette information est-elle déjà officielle et pouvons-nous disposer de la liste des chambres dans lesquelles siégeront les différentes fédérations?

L'article 94 du décret précise les modalités de subventionnement des fédérations. La subvention est affectée à partir de l'année civile au cours de laquelle le gouvernement a notifié sa décision de reconnaissance. Quels moyens budgétaires sont prévus pour 2020 pour l'octroi de subventions aux fédérations?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame et Monsieur les Députés, comme vous le précisez, une première étape vient

d'être franchie dans l'application du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle: la reconnaissance des fédérations professionnelles.

Nous avons travaillé dans un souci de pluralisme et de diversité. De manière générale, nous avons aussi fait confiance aux associations elles-mêmes concernant les chambres pour lesquelles elles étaient candidates. Il est évident que nous avons analysé la pertinence pour ces dernières de postuler et de siéger dans telle ou telle chambre. À quelques rares exceptions près, nous avons respecté les demandes des fédérations candidates. Ce travail d'analyse conjoint avec l'administration a permis de reconnaître, non pas 59, mais 58 fédérations. En effet, après avoir pris contact avec l'une d'entre elles, celle-ci a confirmé son incapacité à désigner quatre représentants en son sein.

Concernant les moyens alloués aux fédérations, l'administration avait prévu un budget complémentaire de 250 000 euros dans le budget initial de 2019 qui a été prolongé en 2020. Nous visions donc à attribuer les subventions aux différentes fédérations reconnues, et ce, suivant les règles prévues par le décret et l'arrêté.

En parallèle de ces reconnaissances, l'administration a travaillé à l'élaboration de tableaux reprenant le millier de candidats aux différents postes prévus, tant au sein du CSC que des commissions d'avis ou de la chambre de recours. Comme le prévoit le décret, les fédérations doivent rendre un avis sur l'équilibre du CSC, du Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL), du Service des langues régionales endogènes (SLRE), des commissions d'avis et de la chambre de recours. Chacune d'entre elles disposera de 20 jours, à dater de la réception des courriers, pour se positionner sur ces différents tableaux. S'en suivra un travail de comparaison des avis rendus pour désigner *in fine* les membres de ces différentes instances. Nous respectons donc le processus prévu.

Concernant les chambres de concertation elles-mêmes, nous devons mener un travail de concertation avec l'administration afin de rédiger une base commune de règlement d'ordre intérieur pour chacune d'entre elles. Nous avons également travaillé à l'ébauche d'un calendrier prévisionnel. Nous espérons que les chambres de concertation se mettront en place en avril, et ce, afin d'affiner et d'approuver le règlement d'ordre intérieur, d'établir un calendrier législatif partagé avec les membres et d'articuler celui-ci selon les axes prévus dans notre DPC. Cette séance permettra également de désigner le président ou la présidente qui siègera au CSC.

L'étape de mise en place des chambres de concertation est donc cruciale pour le reste du processus. Les autres instances, à savoir le CSC, les commissions d'avis et la chambre de recours, pourraient se mettre en place dans la foulée, une

fois les avis des fédérations rendus et analysés. Notre priorité dans ce processus est évidemment de tout mettre en œuvre afin que les commissions d'avis soient effectives le plus rapidement possible pour entamer le travail qui leur est dévolu, c'est-à-dire l'analyse des dossiers des opérateurs. Nous espérons que la mise en route aura lieu en mai.

Concernant la continuité des travaux, l'administration est la première garante de l'histoire des instances. Dans un souci de continuité du service public, le décret prévoit qu'elle assure notamment le secrétariat de ces instances. De plus, différents mécanismes au sein même du décret prévoient que les membres sortants peuvent siéger en nombre limité pour garantir la passation du savoir et de l'expérience.

Sur le travail de passation des instances sortantes, je note votre question. Mais en effet, vu le contexte particulier d'entre-deux, considérant la difficulté à propos des jetons de présence, mais aussi les démissions diverses, les instances actuelles se réunissent principalement pour finaliser les travaux en cours. Certains secteurs sont d'ores et déjà demandeurs d'une transmission et ils prévoient de l'organiser entre les anciennes instances et celles qui se mettent en place. Nous allons encourager et développer, avec le support des services du gouvernement, une réflexion générale à ce sujet.

Il est évident que nous sommes attentifs à la manière dont ce décret est mis en œuvre. Il faut laisser le temps à la machine de se mettre en marche et de produire ses premiers effets. Chacune des parties prenantes relève les difficultés rencontrées, et ce, afin de nourrir une évaluation future à programmer rapidement. En l'état, il paraît prématuré d'avoir un travail plus approfondi sur ce sujet, même si différentes difficultés d'application sont effectivement apparues.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vois que le gouvernement avance! Les renseignements que vous me donnez sont relativement précis, notamment sur l'agenda qui tient particulièrement à cœur aux opérateurs culturels. Les réponses que vous m'apportez seront très utiles pour l'ensemble des acteurs culturels.

Vous avez soulevé la transversalité. Si j'ai bien compris, vous avez décidé d'accorder votre confiance à la plupart des fédérations qui sont candidates pour siéger dans les différentes chambres de concertation. C'est un acte politique assez important. Cela signifie que, demain, les acteurs de la création pourraient être actifs au niveau de l'action territoriale, et vice versa. L'effet miroir n'existait pas précédemment. Cela chamboulera quelque peu la manière de penser dans les différents secteurs. Ce changement de paradigme n'était pas inscrit comme tel dans le décret.

Votre choix politique est audacieux et intéressant. Il mériterait également d'être suivi dans le cadre de l'évaluation: pour voir comment les politiques culturelles bougent à moyen terme, il serait intéressant de réunir des personnes de différents secteurs qui se pencheraient alors sur un même sujet.

Vous avez soulevé la question des ROI. Lors de l'examen du projet de décret, cette discussion était intense sur ce point. La manière dont s'organisent ces chambres de concertation et ensuite les futures instances d'avis a un réel impact. Leur méthode de travail est fortement guidée par ce ROI. J'entends qu'une attention particulière est apportée à l'ensemble de ces chambres, ce qui est véritablement encourageant.

J'en arrive à l'évaluation. D'après les éléments que vous me donnez, vous mesurerez progressivement les différentes analyses pour réaliser ensuite une évaluation globale. Cette manière de procéder me paraît également judicieuse, surtout si cela se déroule dans l'esprit dont les fédérations vivent elles-mêmes le processus.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions que vous avez fournies. Je me réjouis de constater que l'agenda est bien entamé. Cependant, pour avoir participé aux débats sur cette réforme durant la précédente législature, je sais qu'il s'agit pourtant d'une machine complexe à mettre en branle.

La ministre précédente avait distribué un schéma organisationnel qui montrait que la réforme vise résolument des transformations positives de la gouvernance. Sur cet aspect et sur l'objectif, j'avais suivi votre prédécesseure. Néanmoins, la complexité du processus est toujours patente et la fluidité avec laquelle vous nous avez expliqué l'ensemble du processus, certes encourageant, ne m'empêchera pas d'attendre avec impatience les futures évaluations. Il faudra à ce moment-là se poser toutes les questions et s'interroger sur l'éventuelle perfectibilité de cette machine mise en route.

**1.12 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tournages audiovisuels durables»**

**1.13 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Développement d'une production audiovisuelle plus durable»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – L'industrie audiovisuelle est génératrice d'emplois et engendre un apport économique significatif pour nos régions. En raison de la diversité de nos paysages et atmosphères, de notre situation centrale et des avantages financiers que nous proposons, des centaines de films, de séries et de documentaires sont tournés chaque année dans notre pays. Je m'en réjouis, bien entendu! Néanmoins, l'impact environnemental de ces tournages n'est pas négligeable; il pourrait être réduit sur certains points: le transport du matériel et des équipes, la consommation énergétique ainsi que la gestion des déchets et des éléments de décors devenus inutiles.

La Flandre travaille depuis quelques années sur les pratiques durables en matière de tournage: le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) et *Screen Flanders* ont développé des outils afin de réduire leur impact sur l'environnement. Ils ont notamment créé le label «*e-Mission*» qui distingue les productions de films ou de séries les plus respectueuses de l'environnement. Au niveau de l'Union européenne, le projet «*Green Screen*» s'est implanté au sein de huit États membres afin de réduire l'empreinte carbone des industries cinématographiques et télévisuelles. De son côté, *screen.brussels* a également lancé des mesures afin d'encourager les modes de production et de post-production plus durables et d'accompagner en ce sens les tournages en Région de Bruxelles-Capitale. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) est également sensible à cette problématique, puisque, voici dix ans déjà, il commanditait une étude sur les actions à mener pour rendre les tournages de films plus écologiques. Cette préoccupation s'inscrit de manière généralisée dans le monde du cinéma.

Madame la Ministre, comment vos services ont-ils poursuivi le travail mené en 2010 sur les tournages plus respectueux de l'environnement? Collaborent-ils avec les fonds régionaux sur cette question? Dans les demandes de production qui sont introduites auprès de votre administration, retrouvez-vous des informations ou des indicateurs qui permettent d'analyser l'évolution des tendances et la prise en compte de la dimension durable? Dans la négative, pensez-vous qu'il serait utile de compléter les informations dont dispose le CCA sur cet aspect?

Faut-il le rappeler: le développement durable correspond à une préoccupation transversale des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles!

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Ma collègue a réalisé une belle vue d'ensemble du sujet. La question du coût écologique des tournages se pose de plus en plus. Pourtant, elle n'est pas encore vraiment analysée, même si les colloques et séminaires existent à ce propos au niveau de l'enseignement supérieur. Au regard de

l'expansion bienvenue des tournages, la question de l'écoresponsabilité est peu examinée du côté francophone.

Plusieurs études et recherches permettent aujourd'hui d'inscrire la production audiovisuelle dans une réflexion plus verte, notamment concernant le coût carbone de la préproduction, de la production, du tournage et de la postproduction. En effet, 40 % des émissions carbone d'un tournage sont liées aux transports. Il convient de réaliser des efforts dans ce domaine. Il faut conscientiser les réalisateurs sur leurs actions, les lieux investis et les moyens de déplacement du matériel.

Je regrette que la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne comporte pas plus de précisions à ce sujet, car le champ d'action concernant l'écoresponsabilité est vaste. Nos objectifs concernant le climat proposent une réduction de 55 % des émissions carbone de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Développons donc une approche écologique dans le secteur culturel en commençant par les disciplines artistiques ayant le plus d'impact sur l'environnement. L'audiovisuel et le cinéma en font partie. Comment comptons-nous sensibiliser les acteurs de ce secteur? En Région bruxelloise, l'organisme screen.brussels travaille sur ces questions, en mettant en place des réflexes au sein de son équipe. Pourtant, aucun cadre légal ne lui permet de le faire. Le VAF a adopté également ce genre de pratiques. Il serait intéressant de s'en inspirer!

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives adoptées pour le développement d'une dimension écoresponsable dans les activités audiovisuelles et cinématographiques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Il me semble qu'elles sont peu nombreuses. Existe-t-il actuellement des indicateurs permettant d'évaluer l'impact environnemental des productions audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le VAF et screen.brussels ayant proposé des réponses structurées à cette question, sans qu'elles reposent sur une base législative, avez-vous noué des contacts avec les Régions sur ce sujet pour vous inspirer de leurs pratiques? Envisagez-vous une collaboration plus étroite avec vos homologues pour ancrer cette démarche dans une logique d'homogénéisation? En effet, la plupart des tournages ne se limitent pas à un territoire.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En tant qu'écologiste, je suis bien entendu sensible à la question des tournages durables dans le milieu du cinéma et des séries. Selon des chiffres parus dans la presse l'an dernier, chaque année, l'industrie audiovisuelle, en France, libérerait 1 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 410 000 allers-retours entre Paris et New York en avion. C'est

énorme! À ma connaissance, nous ne disposons pas de chiffres pour la Belgique, mais nous pouvons malgré tout y réfléchir.

Plusieurs initiatives ont déjà été lancées par les acteurs du secteur. Le CCA, screen.brussels et Wallimage travaillent actuellement à une approche commune visant à sensibiliser les producteurs à l'écoresponsabilité dans la gestion de leurs futures productions. À ce stade, il est question de rédiger une *check-list* qui permettrait aux producteurs de s'assurer qu'ils ont pensé aux aspects environnementaux des différents postes de préparation de leurs productions. Il est également question d'organiser des conférences sur le sujet, notamment, pour les producteurs, les directeurs de production et les régisseurs. Je salue la réalisation de ces projets!

La réflexion doit être poussée plus loin, dans un second temps, en partenariat avec les gouvernements régionaux. Une première réunion de travail est d'ailleurs prévue prochainement. Nous pourrions également examiner comment intégrer la dimension environnementale dans les procédures de soutien et d'octroi de subventions pour le secteur du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La prise de conscience prend une dimension internationale. Plusieurs réunions sur l'empreinte écologique du cinéma devaient avoir lieu lors du 70<sup>e</sup> festival international du film de Berlin qui s'est tenu du 20 février au 1<sup>er</sup> mars dernier. Ces réunions devaient permettre aux différents acteurs européens d'affiner une proposition conjointe.

Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé, en séance plénière, que le gouvernement proposera un décret sur la transition écologique. Chaque ministre sera invité à apporter ses contributions dans le champ de ses compétences. Mon cabinet travaille déjà sur plusieurs pistes pour alimenter le futur décret dans les compétences qui me reviennent, y compris les médias et le cinéma.

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – À entendre votre réponse, Madame la Ministre, je constate que l'écoresponsabilité fait déjà partie des préoccupations des principaux acteurs de terrain. Mais ils pourraient aller beaucoup plus loin. Ils ont pris de conscience de leur responsabilité. Les chiffres que vous citez sur l'impact environnemental sont interpellants. La durabilité dans le cinéma devra se concrétiser par des pistes de solutions, par la conscientisation, mais aussi à travers l'octroi des subventions et aides à l'ensemble du secteur.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre, et je reviendrai sur trois points.

Concernant un dialogue, colloque ou séminaire, notre Fédération n'est pas assez avancée sur ces questions. Il me paraît plus opportun d'entamer des réflexions transversales.

En ce qui concerne les incitants, je signale que, pour toute demande de subvention faite en Flandre, il faut définir des objectifs en termes d'écoresponsabilité. Si ce n'est pas le cas, la subvention n'est pas accordée dans son intégralité. Je vous invite, Madame la Ministre, à interroger votre homologue flamand pour savoir si ce système fonctionne ou pas. Certains producteurs de tournages flamands demandent plus d'argent, sachant d'emblée qu'ils ne disposeront pas de toute la subvention. Un tel incitant me paraît cohérent avec les mesures envisagées au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est pertinent et opportun d'inscrire cet instrument dans le projet de décret global qu'a annoncé le ministre-président.

Enfin, le monde du cinéma est actuellement confronté à un vrai problème: toute dépense faite dans le cadre du *tax shelter* doit être justifiée. Par exemple, si vous avez acheté un décor, vous ne pouvez pas le mettre à disposition pour une éventuelle réutilisation et vous devez le détruire. Le gouvernement fédéral ne prend pas ce problème au sérieux. Un autre exemple: j'ai appris que 40 000 couvertures ont été jetées aux ordures, alors qu'elles auraient pu être données à l'Armée du Salut. Or, c'était impossible, sinon la justification *tax shelter* était perdue! L'un des points sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait travailler est la conscientisation. Ces effets pervers sont en passe d'être corrigés, ce qui permettra de réaliser des économies substantielles en termes de responsabilité écocarbone.

Je vois, Madame la Ministre, que vous prenez le dossier en main et je suis rassuré de constater qu'il s'inscrit sur toute la durée de la mandature.

**1.14 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accompagnement des artistes et créateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Les artistes doivent parfois multiplier les casquettes et finissent par se muer en entrepreneurs. La phase de conception d'une œuvre constitue néanmoins un moment fondateur dans leur parcours de créateur et requiert une attention particulière. En effet, c'est non seulement à ce stade que l'œuvre naît, mais aussi que la plupart des enjeux artistiques des projets se concentrent. La qualité et la diversité des œuvres en Fédération Wallonie-Bruxelles sont une richesse, une source d'emploi et de renommée nationale et internationale. Donner plus de temps et de moyens aux créateurs pour travailler à leurs œuvres dès leur conception a un effet démultipliateur. Les artistes sont ainsi les initiateurs d'un

processus non seulement artistique, mais aussi économique, culturel et générateur d'emploi. Les artistes se sentent pourtant parfois isolés, aussi bien dans leur pratique professionnelle que face à la gestion et à la compréhension de leur statut et de leur carrière.

Face à ces constats et dans un souci de liberté d'expression, de diversité culturelle et de création de valeur artistique, économique et sociale, il me semble qu'investir dans la phase fondamentale de conception et de création de l'œuvre s'impose comme une évidence. Il est indispensable de donner une valeur au travail de conception réalisé par les créateurs, tout en renforçant le maillage ou le réseautage sur l'ensemble du territoire, afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de nos créateurs, artistes et artisans.

Madame la Ministre, votre gouvernement entend, si je me réfère à la Déclaration de politique communautaire (DPC), «encourager les initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels». Quels projets avez-vous d'ores et déjà décidé de soutenir? Le Comptoir des Ressources Créatives, ASBL active à travers un réseau, pourrait-il être concerné par cette mesure figurant dans la DPC? Le déploiement d'un réseau d'agences conseil pour les artistes et les créateurs, basé sur le modèle des agences conseil en économie sociale reconnues par la Région wallonne, vous semble-t-il pertinent? Enfin, plusieurs recommandations relatives au travail de conception réalisé par nos créateurs ont été présentées par le secteur culturel lors de la concertation publique «Bouger les lignes». En avez-vous pris connaissance? Envisagez-vous de donner suite à ces recommandations ou comptez-vous en faire abstraction et privilégier d'autres objectifs?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, c'est effectivement munie du guide de la DPC que je mènerai mon mandat. Comme la question que vous me posez est fort large, je ne pourrai pas vous répondre exhaustivement. J'en resterai dès lors à la méthodologie de travail que je me suis fixée, si vous me le permettez.

Avec mon cabinet, nous avons actuellement entamé une phase de concertation avec les opérateurs, dont je ne ferai pas l'économie. Mon souci est d'entendre les attentes et les besoins dans chaque secteur, et de construire avec ceux-ci les projets à venir. Nous tendons notamment une oreille attentive aux besoins des fédérations professionnelles. Les bureaux sociaux d'artistes sont également associés à la réflexion. Il s'agit de travailler en concertation et en complémentarité avec tous ces opérateurs, car la mutualisation des services et des ressources en faveur de leurs membres se situe déjà au cœur de leurs missions.

La réflexion autour d'un guichet des arts, qui est aussi un des objectifs de la DPC, s'articule sur ce projet de mutualisation. Cette réflexion sera menée en coopération avec les trois entités fédérées qui ont également repris ce projet dans leur propre déclaration de politique, à savoir la COCOF, la Région de Bruxelles-Capitale et la *Vlaamse Gemeenschap*. Par ailleurs, sachez qu'aucun opérateur n'est *a priori* exclu de la réflexion. Tout comme les fédérations et les bureaux sociaux d'artistes, le Comptoir des Ressources Créatives a effectivement été reçu par mon cabinet. Mon objectif est le suivant: créer un dispositif pérenne de type «guichet des arts», qui réponde aux besoins des artistes et créateurs. Je souhaite que chacun puisse avoir un égal accès aux ressources mutualisées.

En outre, tout ce que mes prédécesseurs ont pu mettre en place est précieux pour la mise en route de tels projets. Pour nourrir la réflexion, mes équipes ont pris connaissance à la fois des recommandations formulées lors de la concertation publique «Bouger les lignes», et nous mesurons l'intérêt de pouvoir bénéficier des fruits de ce long travail, et des mémorandums déposés par les secteurs lors de la concertation autour de l'élaboration de l'accord de gouvernement. Toutes ces étapes nous permettent de construire petit à petit la manière dont la Fédération remplira son rôle dans l'accompagnement des artistes, créateurs et créatrices, mais si l'on veut être en phase avec les besoins et les attentes, il faut nous laisser le temps de construire cette nouvelle formule. Nous en sommes encore aujourd'hui à la phase de collecte des informations et de rencontre des différents intervenants.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je souscris à vos propos et partage votre souci d'entendre le secteur en vue d'une mutualisation. Par ailleurs, je me réjouis de votre intérêt pour les concertations antérieures; ce serait en effet une erreur de faire table rase du passé, car l'opération «Bouger les lignes» a produit des effets intéressants, notamment une série de propositions concrètes permettant de replacer les artistes au centre. J'espère que vos concertations passées et actuelles accoucheront, elles aussi, de propositions concrètes; je les attends avec impatience et intérêt. Le «guichet des arts» que vous évoquez en est une, bien que cette appellation ne me paraisse pas des plus heureuses.

**1.15 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sans aide à l'emploi, l'ouverture du Grand Manège sera retardée»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 11 février dernier, je vous faisais part de mon inquiétude suite au blocage des aides à la promotion de l'emploi pour vos domaines de compétences. Vous me répondiez que «l'incertitude planant sur les aides à l'emploi (APE) est assez inconfortable pour les organisations qui en bénéficient». Très vite, l'inquiétude que nous partagions s'est confirmée, puisqu'un article de presse annonçait que «sans aide à l'emploi, l'ouverture du Grand Manège sera retardée».

Mes questions portent donc sur un cas concret illustrant les difficultés auxquelles le secteur risque d'être confronté durant ces deux années de gel des APE. Comment réagissez-vous à la situation que subit le futur gestionnaire du Grand Manège, le Centre d'art vocal et de musique ancienne (CAV&MA) dont le siège est à Namur et qui a fait l'objet d'investissements d'infrastructure importants? Sans les APE prévues, il est fort probable que le CAV&MA soit contraint de postposer de plusieurs mois l'ouverture de ce futur centre névralgique de la musique classique, initialement prévue en octobre 2021. À quels mécanismes de compensation peut-il faire appel pour que sa nouvelle salle de 800 places puisse être le plus rapidement accessible au public?

Lors de la dernière réunion de notre commission, vous nous indiquiez que les négociations formelles entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les modalités de la réforme n'avaient pas encore débuté. Depuis lors, étant donné le risque de multiplication de ce genre de situations problématiques, avez-vous été davantage associée aux discussions?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mon administration a rencontré les responsables du CAV&MA le 14 février dernier. Une rencontre entre mon cabinet et la direction du centre est également prévue le 5 mars. Mon équipe est donc bien au fait de la situation du futur gestionnaire du Grand Manège, à Namur.

Ce projet du Grand Manège est ambitieux, car il permettra au CAV&MA, un de nos opérateurs culturels de premier plan en Fédération Wallonie-Bruxelles, de disposer d'un lieu de concert, de production et de diffusion. Ce projet est important puisqu'il profitera également au Conservatoire de Namur ainsi qu'à d'autres organisateurs et ensemble belges majeurs.

La réalisation du projet est donc primordiale pour le rayonnement des musiciens et musiciennes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet est principalement porté par la ville de Namur. Il coûtera, à terme, donc en 2022, environ 2 millions d'euros en matière d'équipement et d'infrastructure. Son exploitation nécessitera 15,5 équivalents temps plein. Ce sont donc des

moyens humains et financiers importants. La suspension des APE aura un impact sur sa date d'ouverture.

Les négociations formelles sur les APE entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas encore débuté. J'espère que la situation se déblocuera dans le courant 2021 ou au plus tard en 2022. Dans cette hypothèse, un report de l'ouverture à début 2022 serait un plan B possible. Le CAV&MA envisage également la possibilité de débiter l'aventure dès 2021, mais avec un volume d'activité plus réduit, adapté aux moyens disponibles, et de faire grandir le projet en fonction de l'évolution des financements en 2021, 2022 et 2023. Je salue la gestion pragmatique de l'ABSL face à cette situation et vous assure que la question des APE fait partie des points d'attention spécifiques de tout le gouvernement.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je suis heureux de vous entendre souligner la qualité et la portée du projet porté par le CAV&MA. À tout point de vue, il s'agit d'un projet important, non seulement parce qu'il a déjà mobilisé des moyens financiers considérables, mais parce que son ambition est tout à fait bienvenue à l'échelle de l'ensemble de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je prends bonne note des contacts pris avec votre administration et, prochainement, avec votre cabinet. J'espère que ces contacts permettront de déboucher sur des solutions alternatives permettant de ne pas trop retarder l'ouverture de ce centre. Je relève également votre souhait de débloquent les APE plus tôt que prévu actuellement. Sauf erreur de ma part, un blocage de deux ans nous est annoncé. Si ce délai devait être maintenu, je crains que de nombreuses institutions se retrouvent en réelle difficulté. S'il est toujours possible de bricoler des solutions de fortune, ces APE sont un adjuvant tellement indispensable au secteur culturel qu'il est vraiment souhaitable de sortir de ce blocage au plus vite. Je partage ce souhait avec vous et ne manquerai pas de vous soutenir dans les démarches que vous pourriez entreprendre avec la Wallonie pour faire en sorte qu'il en soit ainsi.

**1.16 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affectation des cinq millions supplémentaires inscrits au budget 2020»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, j'aimerais revenir sur un élément important des débats concernant le budget initial 2020 relatif aux politiques culturelles, adopté en décembre dernier, et qui refera certainement surface au moment de l'ajustement de ce même budget. Ainsi,

lors de ces débats, vous nous avez donné rendez-vous «au printemps prochain» pour tenir un débat de fond sur vos choix budgétaires et pour y voir plus clair dans la traduction budgétaire des priorités du gouvernement. Aucune impulsion nouvelle ne figurait dans le budget initial; vous nous avez donc annoncé un ajustement budgétaire rapide qui nous permettrait, notamment, d'en savoir plus sur l'affectation précise des 5 millions d'euros supplémentaires inscrits au budget initial sous forme de provision.

Madame la Ministre, le 3 décembre dernier, vous nous avez indiqué que ces montants permettraient de renforcer le secteur socioculturel, en particulier les centres culturels, les bibliothèques et les centres d'expression et de créativité (CEC). Cependant, nous n'avons reçu aucune information supplémentaire sur la manière dont ces montants seront affectés entre les différents secteurs ni sur le timing dans lequel les moyens supplémentaires pourraient être libérés. Vous ne nous avez pas non plus indiqué si ces montants alimenteraient les budgets relatifs à des dépenses décrétales ou si vous alliez lancer des appels à projets suivant des critères à définir. Nous attendons donc impatiemment l'ajustement budgétaire de 2020. À ce propos, si vous me permettez d'anticiper quelque peu ce débat, j'aimerais vous faire remarquer que les acteurs de terrain s'interrogent, eux aussi, sur la ventilation de cette provision de 5 millions d'euros que vous n'avez pas manqué de mentionner lors de vos visites de terrain.

Où en êtes-vous dans la consultation des intervenants de proximité au sujet de l'affectation de ces 5 millions d'euros? Quelle est votre méthodologie? Qui avez-vous rencontré? Quelles conclusions pouvez-vous déjà tirer de ces contacts? Dans le cadre de cette consultation, les télévisions locales, qui ne figuraient pas parmi les bénéficiaires de ce refinancement, participent pourtant au rayonnement de ces acteurs de proximité; dès lors, avez-vous envisagé de les soutenir également? Vous avez aussi indiqué que cette ventilation nécessiterait l'expertise de l'administration; les services concernés vous ont-ils communiqué leurs recommandations à ce sujet? Votre cabinet les a-t-il déjà analysées?

Lors des discussions de décembre, vous n'étiez pas en mesure de préciser si les organismes d'éducation permanente seraient éligibles pour un refinancement grâce à cette enveloppe destinée à soutenir des projets de coopération culturelle territoriale. Pouvez-vous à présent clarifier ce point?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne l'affectation des crédits supplémentaires inscrits au budget 2020, ma feuille de route est claire, puisqu'elle suit tout simplement la Déclaration de politique communautaire (DPC) et, plus particulièrement, l'engagement du gouvernement à «tendre progres-

sivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques». En effet, ces deux derniers décrets n'ont pas bénéficié des financements nécessaires à leur application au cours de la législature précédente.

Ensuite, concernant la méthodologie, comme je le répète depuis le début de mon mandat, je souhaite pratiquer une concertation aussi vaste que possible. Pour cette raison, mon équipe et moi-même avons rencontré de nombreux opérateurs et continuons à le faire. Pour répondre plus précisément à votre question, Monsieur le Député, les fédérations professionnelles sectorielles ont effectivement été consultées. Ainsi, outre des rencontres plus ponctuelles sur le terrain, nous avons dialogué avec le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC) et l'Association des centres culturels (ACC) en ce qui concerne les centres culturels, avec l'ASBL Incidence pour les CEC et les pratiques artistiques en amateur et avec l'Association des professionnels des bibliothèques francophones de Belgique (APBFB) pour les bibliothèques.

La mission principale de ces fédérations consiste à répercuter les besoins des opérateurs qu'elles fédèrent. Ainsi, nous avons également abordé, avec ces fédérations et avec les instances d'avis concernées, la question du refinancement. Nous avons, par exemple, contacté la Commission des centres culturels et les instances d'avis des CEC. Ces différentes rencontres ont permis d'aborder et d'éclaircir la question des besoins de refinancement sur la base des mémorandums remis. Proactives, les fédérations font également des propositions que nous analysons avec attention. Ces 5 millions d'euros visent à refinancer les opérateurs socioculturels précités. Ce montant ne concerne donc ni les médias de proximité ni le secteur de l'éducation permanente.

Actuellement, en fonction des informations recueillies sur le terrain, nous travaillons à la finalisation de scénarios de refinancement équitables pour chacun des secteurs et à la définition de priorités, exercice délicat s'il en est. Nous héritons d'une situation compliquée, puisque des décrets ont été votés au cours de la législature précédente sans en assurer les financements complets. Nous parlons donc bien du financement prévu pour chacun des décrets. Nous travaillons pour trouver des solutions justes et équilibrées visant à renforcer les secteurs de manière complémentaire et non pas pour l'un au détriment de l'autre. L'administration, dont l'expertise est indispensable dans ce domaine, est également mobilisée pour nous aider à élaborer ces scénarios de financement. Même si nous dégageons des principes, il est impératif que ceux-ci soient applicables concrètement aux opérateurs. Au regard de la diversité de ces derniers, les vérifications ne sont pas simples. Nous y travaillons pour aboutir à une

solution équilibrée lors de l'ajustement budgétaire qui se rapproche, c'est-à-dire dans le respect des délais annoncés.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse quelques confirmations ou éclaircissements: les secteurs tels que les médias de proximité, les télévisions locales ou les secteurs de l'éducation permanente ne seront pas les bénéficiaires de ces 5 millions d'euros supplémentaires. Vous confirmez que les trois cibles de départ sont maintenues, à savoir les bibliothèques, les centres d'expression et de créativité et les centres culturels. Je me réjouis que des propositions émanant des fédérations de ces trois secteurs soient maintenant à l'examen.

Vous vous référez régulièrement à la DPC. C'est bien normal! Vous soulignez à chaque réponse à quel point la concertation est importante. Je ne peux pas vous donner tort! Vous indiquez que vous travaillez désormais sur les hypothèses de travail en concertation avec l'administration. C'est positif! Viendra bientôt, je l'espère, le temps des décisions! J'aurai alors l'occasion de vérifier votre capacité à apporter une réponse aux besoins des secteurs!

Le sous-financement ou le non-respect des obligations décrétales, objectivement, est lié à l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le départ. Les différents décrets sont votés et s'inscrivent dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Il y a donc un écart qui est substantiel à l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même. J'espère que vous parviendrez à le combler et, à défaut, à opérer des arbitrages équitables. Pour que je puisse en avoir l'assurance, il me faudra attendre le temps des décisions. J'espère qu'elles viendront rapidement!

**1.17 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Article 130 de l'arrêté royal portant réglementation du chômage»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, si au cours de l'année dans laquelle les artistes reçoivent des allocations de chômage, ils perçoivent également des revenus découlant directement ou indirectement d'une activité artistique, ces revenus peuvent, en vertu de l'article 130 de l'arrêté royal portant réglementation du chômage, donner lieu à une récupération des allocations perçues. Après la modification de l'article 130 en 2014, l'Office national de l'emploi (ONEM) considère leurs revenus de droits d'auteur et droits voisins comme découlant indirectement d'une activité artistique.

Ainsi, depuis plusieurs années, leurs professions sont fragilisées par des demandes de rem-

boursement de la part de l'ONEM. Cet organisme considère que les artistes ne peuvent pas cumuler droits d'auteur et/ou droits voisins avec des allocations de chômage. Rappelons que les droits d'auteur et droits voisins proviennent de l'exploitation de leurs œuvres, et que ces droits versés aux artistes ont déjà été imposés en amont par le Service public fédéral Finance (SPF Finance).

La difficulté à laquelle sont confrontés les artistes qui ont créé ou interprété des œuvres qui sont exploitées et génèrent des droits, remonte à 2002 dans un premier temps, puis à 2014, à la suite de la réforme du statut social. Aujourd'hui, c'est l'ensemble des revenus artistiques, même ceux perçus pour l'exploitation de créations d'œuvres sous contrat de travail, qui ont une incidence sur le montant de leur allocation de chômage. Cette situation est discriminatoire par rapport à d'autres chômeurs qui perçoivent des revenus immobiliers ou mobiliers sans incidence sur leurs allocations.

Madame la Ministre, le souhait de nos artistes est que la Chambre des représentants adopte enfin un texte de loi pour mettre fin à cette situation discriminatoire qui affaiblit tout un secteur, particulièrement les artistes émergents. Êtes-vous favorable à ce changement? Avez-vous pris connaissance de propositions de loi allant dans ce sens et qui ont failli être adoptées à la fin de la législature précédente?

Quelles initiatives avez-vous prises ou pouvez-vous prendre, notamment auprès de la conférence interministérielle (CIM), pour encourager ce changement tant attendu? D'après vos contacts avec les autres Communautés, partagent-elles le point de vue que je défends?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avec le groupe Ecolo – Groen au gouvernement fédéral, je soutiens évidemment ce type de proposition de loi visant à modifier la réglementation du chômage pour les artistes auteurs et je partage sur ce point l'avis des sociétés de droits d'auteur et de nombreuses fédérations professionnelles avec lesquelles mon cabinet et moi avons eu l'occasion de nous entretenir ces dernières semaines. Suivant cet article incriminé de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, si le montant annuel net imposable des revenus du droit d'auteur dépasse 4 446 euros, le montant de l'allocation de chômage perçue par l'artiste peut être diminué, voire remboursé. Or, cette disposition dans la réglementation du chômage ne prend pas en considération le fait que l'œuvre ait été créée ou interprétée en dehors des périodes de perception des allocations de chômage. Une mesure totalement discriminatoire pour les artistes. Un chômeur percevant des revenus de son patrimoine mobilier ou immobilier acquis avec le produit de ses activités professionnelles se trouve dans une situation analogue, mais ses allo-

cations de chômage, dans ce cas, ne sont pas diminuées.

Je suis effectivement informée que différents groupes politiques ont déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi visant à mettre fin à cette règle discriminatoire envers les artistes. Je constate et regrette que cette proposition n'ait pu aboutir à une modification de la loi, une demande d'urgence pour le traitement de ce texte ayant été refusée au mois de février 2019 par l'assemblée plénière de la Chambre.

Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que l'exécutif fédéral est pour le moment, d'une part, dans une situation d'affaires courantes prolongée, d'autre part, largement minoritaire, ne représentant plus que 38 sièges sur 150. Cela ne facilite pas la prise d'initiatives nouvelles, que ce soit sur le statut des artistes ou sur d'autres matières.

Dans ce cadre, je vous rappelle que nous examinons la possibilité de mettre en place dès que possible une conférence interministérielle (CIM) spécifique sur le statut des artistes qui rassemblerait les ministres de la Culture, de l'Emploi et des Affaires sociales. Une réunion bilatérale se tiendra prochainement avec M. Jambon en vue de préparer la prochaine CIM Culture dont la Communauté flamande assurera la présidence en 2020. J'aurai néanmoins l'occasion de voir si les problématiques autour du statut de l'artiste peuvent recueillir son adhésion et dans quelle mesure.

Étant particulièrement attachée à l'enjeu de l'amélioration du statut des artistes, j'espère que cette question figurera, parmi d'autres, dans l'accord de majorité d'un prochain exécutif fédéral et qu'il pourra y apporter des réponses positives. En effet, j'ai la conviction que le rythme de travail et le mode de revenu des artistes, qui sont payés à la prestation et non pour leur travail créatif, nécessitent une adaptation de la loi. Je ne manquerai pas de continuer à militer en ce sens, bien que la réponse à apporter dépende d'un autre niveau de pouvoir que le nôtre.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Madame la Ministre, je me réjouis de partager votre constat et vos objectifs. Une action politique doit être menée par les groupes présents à la Chambre des représentants. Néanmoins, cette action aurait davantage de chance d'aboutir en s'appuyant sur une position commune des communautés; elle pourrait alors se faire le relais des intérêts légitimes des artistes. Je vous encourage à accélérer les travaux pour la mise sur pied d'une CIM spécifique et je ne manquerai pas de vous interroger prochainement sur vos résultats. Une convergence de vue entre le Sud et le Nord du pays faciliterait grandement les choses. Tous les artistes méritent d'être pris en considération et je veux croire que les différents niveaux de pouvoir relayeront leurs préoccupations pour enfin atteindre notre objectif commun.

**1.18 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Académie André Delvaux»**

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, Mme De Re a abordé, lors de la dernière séance plénière, la question de la dixième cérémonie des Magritte du cinéma. Nous désirons creuser à nouveau la question au regard de l'actualité internationale. Ce moment est important pour le cinéma belge francophone et le rayonnement de nos créateurs.

Vous avez répondu à Mme De Re qu'à l'occasion du dixième anniversaire des Magritte, il était peut-être temps d'évaluer la formule et de chercher à l'améliorer. Nous partageons tout à fait cette volonté. La fête doit rester une fête et demeurer en phase avec les ambitions sociétales actuelles. Notre cinéma belge doit refléter une société paritaire, ouverte et forte de sa diversité. Ne tombons pas dans les travers de nos voisins français à ce sujet. Notre groupe est plutôt du côté de ceux qui se lèvent et qui s'en vont face à l'immobilisme.

Évaluer l'organisation à la manœuvre des récompenses, l'Académie André Delvaux, serait intéressant, tant dans son fonctionnement que dans les différents partenariats importants qu'elle entretient notamment avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) ou la RTBF. Une évaluation a-t-elle été menée fin 2019 par le comité de concertation comme le prévoit la convention? Si oui, ses conclusions sont-elles favorables au renouvellement du contrat? Un nouvel accord a-t-il été conclu pour une prochaine période? Plus globalement, cette convention prévoit que l'Académie André Delvaux transmette un rapport d'activité et de gestion à l'administration. Peut-il nous être envoyé?

Je m'étonne que le conseil d'administration de l'Académie André Delvaux ne se compose que d'hommes. Des dispositions particulières de bonne gouvernance sont-elles spécifiquement prévues? Nous pourrions envisager la participation des différents domaines du cinéma dans les instances de l'Académie André Delvaux, l'équilibrage des membres, la parité, notamment dans les fonctions dirigeantes, le renouvellement et des règles spécifiques de transparence de ses décisions.

Enfin, je suis heurté par plusieurs méthodes et codes culturels liés à la cérémonie des Magritte en elle-même. Quand Monica Bellucci a été primée, un film a été projeté dans lequel nous l'avons vue déshabillée la moitié du temps. Pourtant, l'image que j'ai du travail de cette actrice ne correspond pas à cette projection. Comment envisagez-vous un processus d'évaluation de cette

cérémonie? Le sujet est délicat, mais doit être politiquement traité.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la convention passée avec l'Académie André Delvaux prévoit, en effet, une évaluation annuelle par un comité d'accompagnement composé d'une personne représentant et de deux représentants du CCA. Ce comité d'accompagnement doit ensuite me faire rapport. En pratique, l'ASBL transmet, chaque année, un rapport d'activités et ses bilans et comptes à l'administration qui les analyse avant de payer la seconde tranche de la subvention. La collaboration entre l'ASBL et le CCA est très régulière, car le ministère gère, notamment, les aspects techniques liés aux votes des membres de l'Académie André Delvaux.

Pour 2019, sachant que des élections allaient avoir lieu, l'ASBL a soumis, le 28 mars 2019, un bilan de ses activités passées, un projet d'activités pour les prochaines années et elle a demandé le renouvellement de sa convention. En effet, une cérémonie comme les Magritte du Cinéma demande des mois de préparation. Pour pouvoir s'engager dans la préparation de la cérémonie 2020, qui fête les dix ans de l'événement, l'ASBL devait connaître le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles le plus tôt possible. L'administration a rendu un avis positif sur les documents transmis et la précédente ministre a signé une nouvelle convention avec l'ASBL, le 12 juin 2019. Cette convention porte sur les années 2020 à 2022.

Je vous invite à dissocier l'ASBL Académie André Delvaux, créée à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et reprise ensuite par les auteurs et producteurs, de l'académie des votants. La convention concerne l'ASBL et ne prévoit, dans sa version actuelle, aucune disposition sur la parité du conseil d'administration ou autre.

Pour les membres de l'académie, la situation diffère totalement de la France. Peut en devenir membre toute personne ayant un lien avec le secteur du cinéma et de l'audiovisuel et s'acquittant d'une contribution annuelle de 60 euros. Il n'est pas nécessaire d'être parrainé par un autre membre ou d'être coopté et il n'est pas question non plus de quota par profession. Les nouveaux membres sont inscrits pour une année et doivent se réinscrire l'année suivante s'ils souhaitent rester membres de l'académie. L'objectif est d'accroître le nombre de membres et leur représentativité. Cette année, elle compte 908 membres au moment de voter pour le second tour, dont 43 % de femmes.

Après dix cérémonies, il m'apparaît en effet utile de faire une évaluation des Magritte du cinéma. Vous l'avez lu, plusieurs observateurs et observatrices ont estimé que cette cérémonie

n'avait pas donné entière satisfaction. Il m'apparaît que des réflexions doivent être menées, par exemple en matière d'égalité, de diversité, et de promotion optimale du cinéma belge auprès du public. Il pourrait être intéressant de réfléchir à une manière de perfectionner la cérémonie. Les films belges qui sortiraient dans les mois suivant l'événement pourraient y être promus et l'information des publics sur les lieux où ils peuvent découvrir ou redécouvrir les films primés pourrait être renforcée.

D'après mes informations, les organisatrices et organisateurs ont prévu un conseil d'administration dans les prochaines semaines qui sera consacré au bilan de cette dixième édition. Nous y serons attentifs afin de voir comment encore mieux inscrire cet événement dans son temps et mieux faire se rencontrer les films belges et le public belge. Je note cependant que selon un sondage effectué à la demande du CCA en avril 2019, 33 % des sondés déclarent que la cérémonie 2019 des Magritte du cinéma et/ou ses comptes rendus dans la presse les ont d'une manière ou d'une autre incités à aller voir au cinéma un ou plusieurs films belges, ce qui est l'objectif escompté. Il y a certainement encore du travail à mener, mais c'est un résultat encourageant.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse très intéressants. Nous en avons plus appris sur un fonctionnement qui malheureusement me paraît encore un peu obscur, non pas dans vos explications, mais dans sa nature même. Au niveau de la gouvernance pure, le fait qu'une association organise une autre association pour mettre en place un système de votants m'interpelle! Si je peux donner un conseil, il serait opportun de faire une analyse sur la gouvernance. Il existe un très bon site: [www.notregouvernance.be](http://www.notregouvernance.be) qui permet de voir comment les décisions sont prises, si elles sont diversifiées, si les parties prenantes sont toutes incluses aux différents niveaux de pouvoir. La collaboration entre l'Académie André Delvaux d'un côté et une académie des votants de l'autre doit être clarifiée. Effectivement, les votes et les désignations semblent clairs ainsi que les systèmes d'huissiers. Par contre, qui a la main concernant l'organisation même de la cérémonie et le message qu'on souhaite y véhiculer? C'est une question que nous devons nous poser.

Vous avez la volonté de mener cette évaluation de manière transversale, ce qui est intéressant. Vous avez précisé que 33 % des sondés vont voir les films belges primés. Les retours du secteur confirment que cette cérémonie permet une véritable promotion et un réel ancrage. Il ne s'agit pas de mettre un terme au système ni de le révolutionner, mais de faire en sorte qu'il soit plus en phase avec son temps. Lorsque je regarde des cérémonies de remise de prix, j'ai l'impression de voir les mêmes que celles que je suivais dans les années 1980! Cela me chiffonne! Je n'ai pas envie

que mes enfants voient la même chose que moi... Une révolution créative dans ces cérémonies mérite d'être menée! Je ne doute pas que certaines personnes siégeant dans ces instances partagent cette volonté, alors évoluons!

**1.19 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération avec la Région wallonne relatif aux projets immobiliers à caractère culturel en Wallonie»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Succédant au précédent accord du 18 avril 2008, l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne encadre la collaboration entre les deux entités fédérées en ce qui concerne les dossiers relatifs à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie.

Les trois objectifs principaux de cet accord sont, tout d'abord, d'identifier les dossiers pouvant faire l'objet d'un traitement spécifique basé sur l'accord, ensuite, de coordonner les initiatives des parties et leurs interventions financières directes ou indirectes sur les dossiers identifiés et, enfin, de déterminer les moyens de financement spécifiques et adaptés pour ces projets, dans la limite des crédits disponibles. Comme prévu à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, de l'accord de coopération, un comité de suivi comprenant au moins un représentant de votre cabinet assure le pilotage de cette coopération entre Région et Communauté.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer des montants des subventions disponibles en 2020 dans le cadre de cet accord concernant les projets immobiliers à caractère culturel? Quelle est la répartition des financements pour les projets à caractère culturel prévus entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dans le cadre de cet accord de coopération? Combien de dossiers identifiés par le comité de suivi comptez-vous financer en 2020? Enfin, l'accord de coopération prévoit une évaluation par le comité de suivi après cinq ans d'application. Pouvez-vous néanmoins dresser un bilan intermédiaire?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, votre question reprend en grande partie la question que Mme Anne-Catherine Goffinet m'a posée en novembre dernier. Je reprendrai donc l'essentiel de la réponse donnée à ce moment-là, tout en la complétant.

Le patrimoine, la culture et le tourisme font partie de ces matières intimement liées les unes aux autres. Il est donc nécessaire et opportun de travailler à leur transversalité, tant dans leur approche de financement que dans l'exécution de leur fonction. Je pense aux logiques qu'il y a dans le fait de mêler les disciplines. Dès lors, la nécessité de se concerter entre pouvoirs publics est évidemment bien réelle, surtout lors de projets d'infrastructures d'ampleur. C'est dans ce cadre que l'accord du 28 mars 2018 que vous évoquez, qui réaffirme les principes d'un précédent accord et ajoute la dimension du tourisme, a été conclu.

Comme j'ai déjà pu l'évoquer à plusieurs reprises, j'attache une importance particulière à la gouvernance et à la transversalité. Ce genre d'accord en est l'expression, et ce, au service des opérateurs. Mon cabinet et celui de mon homologue wallonne, la ministre Valérie De Bue, ont déjà eu l'occasion de se rencontrer. La volonté de travailler conjointement a été réaffirmée à cette occasion. Je rencontrerai moi-même Mme De Bue prochainement afin de remettre sur pied le comité de pilotage. Parallèlement, une plateforme patrimoine-culture-tourisme réunit une à deux fois par an l'administration chargée de la culture et des infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration du patrimoine et du tourisme de la Région wallonne.

L'accord de 2018 porte essentiellement sur l'échange d'informations et la coordination d'actions. Il ne définit pas de critères d'éligibilité. Les dossiers qui y sont évoqués ont en commun d'avoir un centre de gravité lié aux infrastructures immobilières et d'être éligibles dans les dispositifs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les dispositifs patrimoniaux et touristiques régionaux. La plateforme réunissant les administrations aborde des thématiques plus larges que celles de l'accord, notamment l'accessibilité des institutions et notamment le museumPASSmusées, les Journées du patrimoine ou encore le patrimoine immobilier, autant de sujets qui ne sont pas structurellement liés à une infrastructure immobilière.

En 2020, et à ce stade, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de liquider deux montants dans le cadre de cet accord, pour un budget total estimé à 300 000 euros, donc au bénéfice de deux projets. Le premier concerne la restauration et l'extension du musée des Beaux-Arts de Tournai. Le second vise la rénovation et l'extension de la Maison du patrimoine médiéval mosan, dite maison Monin, à Bouvignes, projet instruit avant l'extension de l'accord de coopération au tourisme. Le montant du budget disponible pour 2020 sera donc de 150 000 euros.

Concernant le financement des projets à caractère culturel prévus entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, aucune clé de répartition n'est arrêtée dans le texte de l'accord. Celui-ci vise les projets d'ampleur et/ou considé-

rés comme complexes. La faisabilité de chaque projet résulte d'un montage financier qui lui est propre et qui dépend notamment des capacités budgétaires de chaque pouvoir subsidiant. Ces modalités de financement spécifiques font l'objet d'une convention conclue entre la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la collectivité locale.

Il reste prématuré d'envisager un bilan intermédiaire. Je rappelle que le texte prévoit une évaluation cinq ans après sa mise en application, ce qui nous amène à 2023. Il s'agit de surcroît de projets complexes qui se développent sur de nombreuses années. En effet, l'accompagnement de l'opérateur, donc l'analyse du projet, envisageant notamment les futurs coûts d'exploitation et les modes de fonctionnement, et la concertation avec les différents intervenants constituent des étapes souvent longues, mais indispensables. Seule la convention relative au Musée des Beaux-Arts de Tournai a été conclue dans le cadre de l'accord de coopération.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je lirai la réponse que vous avez donnée à Anne-Catherine Goffinet en novembre dernier. Je peux comprendre qu'il est encore prématuré de dresser un bilan intermédiaire. Nous reviendrons sur ce dossier dans quelques mois.

**1.20 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Stratégie en matière de rénovations d'infrastructures culturelles»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles indique que «dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement accorde une subvention pour les investissements des collectivités locales en matière d'infrastructures culturelles». Son arrêté d'application précise les conditions et la procédure de demande de subventions, ainsi que les taux d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget alloué aux infrastructures culturelles est extrêmement variable et, au vu du nombre élevé de demandes, requiert de désigner des dossiers prioritaires. Dans cette optique, Madame la Ministre, quelles priorités stratégiques avez-vous identifiées en termes de politique de subventionnement des collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles au cours de cette législature?

Pourriez-vous également nous informer sur l'état d'avancement des projets en cours et des possibilités de soutien pour de nouvelles de-

mandes effectuées par de petites ou grandes infrastructures au cours de l'année 2020? Une révision du montant d'intervention fixé dans le décret est-elle envisagée? Pour les infrastructures culturelles qui dépendent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quels sont les chantiers prioritaires à Bruxelles et en Wallonie? Enfin, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement indique sa volonté de relancer une dynamique des «bassins de culture». Cette approche territoriale doit venir compléter la politique culturelle générale. Est-elle également prévue dans le cadre de l'octroi de subventions et d'investissements directs?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le soutien aux collectivités locales en matière d'investissements aux infrastructures est une aide précieuse, mais également complexe. En effet, sur un territoire aussi large que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles comprenant des zones urbaines, rurales et des zones à caractère socio-économique extrêmement différentes, il est primordial d'analyser en profondeur les demandes des pouvoirs locaux afin d'harmoniser les réponses en fonction de ce qui existe déjà en termes d'infrastructures culturelles et de garantir l'accessibilité pour le plus grand nombre à celles-ci. Il m'apparaît également essentiel de prendre en compte l'enjeu de l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures. Cela, évidemment, dans la limite des crédits disponibles, comme vous le rappelez judicieusement dans votre question.

L'une des demandes que j'ai récemment formulées à l'administration est la remise sur pied d'une commission des Infrastructures culturelles. Celle-ci avait été «gelée» ou, du moins, n'était plus consultée en amont de l'octroi de subventionnements pour des projets. Afin de garantir une vision globale des enjeux liés aux infrastructures culturelles, grâce au regard expert des responsables des différentes directions de la culture, la réunion régulière de cette commission me semble indispensable.

En attendant de recevoir le premier rapport de celle-ci, je prends connaissance des différentes demandes qui ont été formulées par les pouvoirs locaux, tant celles introduites depuis le début de la législature que celles antérieures à celles-ci et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Je souhaite donc prendre connaissance de l'ensemble des projets avant de présenter des propositions au gouvernement.

Le Théâtre le Rideau de Bruxelles, ainsi que le Musée de folklore à Mouscron ont été inaugurés en septembre 2019. Le Musée d'art différencié, rebaptisé Trinkhall Museum, à Liège, le sera le 19 mars prochain. Trois infrastructures sont en cours de réalisation. Il s'agit de la bibliothèque de Molkenbeek-Saint-Jean, le centre culturel de Tournai,

la Maison du patrimoine médiéval mosan à Bouvignes-sur-Meuse. Plusieurs projets sont également à l'étude, à des stades divers, tels que la rénovation du centre culturel et de la bibliothèque à Comines-Warneton, la rénovation du Théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve, la restauration et l'extension du Grand-Théâtre de Verviers, la restauration et l'extension du Musée des beaux-arts à Tournai et la construction d'une salle de spectacle pour le centre culturel René Magritte à Lessines.

Enfin, j'ai demandé à mes services d'instruire les dossiers suivants: la réaffectation d'une aile de l'abbaye de Stavelot en centre culturel; la réaffectation de la Chapelle des Augustines en bibliothèque communale à Rebecq; la rénovation et l'extension du centre culturel à Walcourt; la réaffectation du site de l'abbaye en pôle culturel à Forest; la construction de résidences d'artistes et équipement du centre scénique circassien Latitude 50 à Marchin; le projet muséal de l'hôtel de Biolley à Verviers; le projet muséal TreM.a (Musée provincial des arts anciens du Namurois – Trésor d'Oignies) à Namur; la rénovation et le développement de la Maison de la poésie à Amay.

Vous le remarquerez, les demandes ne manquent pas. La prochaine commission aura pour objectif de me soumettre une proposition budgétaire permettant l'utilisation des crédits d'engagement sur la base des dossiers. Il sera nécessaire que les services puissent élaborer un calendrier pluriannuel répondant aux prescrits du décret de 2002. Une révision des montants d'intervention fixés dans le décret n'est pas envisagée à ce jour.

Pour les infrastructures culturelles dépendant directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chantiers prioritaires porteront sur l'amélioration de l'accueil, du fonctionnement de nos infrastructures et de leurs performances énergétiques dans la limite de leurs possibilités, car certaines d'entre elles sont soit classées, soit situées dans des sites classés.

Plusieurs chantiers sont en cours ou programmés à court terme. Par exemple, celui du Botanique, à Bruxelles, avec la rénovation des serres, l'aménagement d'un nouvel accès pour les personnes à mobilité réduite et l'augmentation des jauges des salles de l'Orangerie et de la Rotonde. Je peux également citer le cas du Théâtre les Tanneurs, avec l'aménagement de l'accueil et d'un nouvel espace bistrot qui sera ouvert sur la rue des Tanneurs, ainsi que celui de l'ISELP (Institut supérieur pour l'étude du langage plastique), avec l'aménagement d'un nouvel accueil. Pour ce dernier exemple, une réflexion pour améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite est également en cours.

En Wallonie, un chantier en cours est celui du domaine du château de Seneffe, avec la rénovation intérieure et acoustique de l'Orangerie ainsi que l'aménagement d'une nouvelle entrée favori-

sant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Je peux aussi citer la rénovation du théâtre du centre culturel Marcel Hicter à La Marlagne.

Concernant le lien avec la DPC et la volonté de relancer une dynamique des bassins de culture, il s'agira, comme je l'ai évoqué en préambule, de prendre en considération l'accessibilité des publics, afin de garantir au maximum l'usage de leurs droits culturels, en tenant compte des aspects territoriaux. Cela se fera nécessairement en lien avec les membres de la commission des infrastructures culturelles, ainsi qu'avec les services de l'inspection de la culture qui sont les plus aptes à me relayer les réalités du terrain.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Nous sommes d'accord sur l'ensemble de votre réponse. La commission des Infrastructures culturelles est indispensable. J'ai d'ailleurs du mal à comprendre pourquoi elle n'existait pas auparavant. Elle est la mieux placée pour rendre un avis objectif.

J'ai entendu votre liste non exhaustive: à côté de Bruxelles, Tournai et Namur, vous citez Walcourt, Dinant et Amay. Il ne faut toutefois pas oublier le milieu rural: comme nous l'avons évoqué précédemment, puisque des services ont été supprimés, il est important que les gens aient des endroits où se retrouver.

**1.21 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Protection des mineurs sur les tournages»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Depuis peu, les langues se délient sur les faits d'attouchements et de harcèlements qui ont lieu dans le milieu du cinéma et de l'art en général. Des actrices dénoncent aujourd'hui les faits dont elles ont été victimes pendant leur enfance. Le cinéma français multiplie désormais les dispositifs visant à protéger les enfants de toute forme d'abus sur les plateaux de tournage. Avant d'engager un mineur de moins de seize ans, les productions doivent envoyer un dossier à la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris. Ils doivent fournir un synopsis – en décrivant clairement les parties qui concernent les enfants –, une autorisation signée par les parents, un livret de famille, un livret de scolarité ainsi qu'un certificat médical. Le dossier passe ensuite devant la Commission des enfants du spectacle.

Madame la Ministre, en tant que ministre de l'Enfance et de la Culture, vous êtes doublement concernée par ce dossier. Les dérogations individuelles à l'interdiction générale du travail des enfants sont-elles possibles pour des activités telles que le cinéma? En parallèle à la législation fédérale, quels sont les dispositifs de la Fédération

Wallonie-Bruxelles qui assurent une protection optimale des mineurs? Des référents sont-ils présents sur les tournages pour assurer la protection des enfants et le respect des règles relatives aux horaires? Quels contrôles existe-t-il à ce sujet?

En France, les producteurs risquent des peines de prison s'ils ne prennent pas de mesures en cas de harcèlement envers les acteurs, de la part de n'importe quelle personne présente sur le tournage. Comment les producteurs de films sont-ils encadrés, informés ou sensibilisés dans le cadre des compétences communautaires afin de protéger au mieux les plus jeunes?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En Belgique, la question du travail des enfants est une compétence exclusivement fédérale. Ma réponse à votre question, Madame la Députée, sera donc purement informative sur le cadre applicable qui ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La loi du 16 mars 1971 sur le travail est en effet d'application. Elle dispose l'interdiction du travail pour les mineurs de moins de quinze ans ou encore en âge d'obligation scolaire à temps plein. Tout comme en France, des dérogations sont effectivement possibles, notamment pour des activités comme le cinéma. Il est souligné que l'activité ne peut avoir aucune influence préjudiciable sur le développement de l'enfant sur le plan pédagogique, intellectuel et social, ne peut mettre en danger son intégrité physique, psychique et morale et ne peut être dommageable à quelquel aspect que ce soit de son bien-être. Chaque demande de dérogation doit être argumentée et apporter des précisions sur la nature de l'activité, les dates et lieux des prestations, détailler la participation demandée, affirmer le caractère indispensable de celle-ci, et mentionner les éventuelles absences scolaires et tout ce qui a trait aux assurances.

Des référents doivent effectivement être présents sur les tournages afin d'assurer le respect des conditions fixées par la loi, en ce compris celles liées au respect des horaires. Pour information, ces conditions horaires sont les suivantes: si l'enfant a moins de six ans, il ne peut tourner qu'au maximum quatre heures par jour entre 8h et 19 h; s'il a entre sept et onze ans, il peut travailler au maximum six heures par jour entre 8h et 22h; et s'il a de douze à quinze ans, il peut prêter au maximum huit heures par jour entre 8h et 23h. L'identité et les coordonnées complètes de ces référents doivent figurer dans la demande de dérogation.

Cette demande doit également reprendre l'accord parental ainsi que l'avis du directeur de l'école en cas d'absence scolaire. Les contrôles sont assurés sur place par les inspecteurs sociaux. En cas de non-respect des conditions fixées par la loi, des sanctions pénales et administratives sont

prévues par le Code pénal social. Les organisateurs, mais aussi les parents et tuteurs, ainsi que tout intermédiaire contribuant à la promotion ou à la réalisation des activités exercées en violation de la loi sont susceptibles de tomber sous le coup de ces sanctions. Lors des contacts avec le SPF Emploi, les professionnels sont informés sur toutes ces questions.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse informative. J’ai compris que ce n’est pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de sensibiliser ou d’informer au mieux les opérateurs à ce sujet.

**1.22 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Décolonisation dans le milieu culturel»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – J’aimerais vous parler de la réflexion postcoloniale à mener dans le secteur culturel. À mes yeux, le travail de décolonisation doit être mené rapidement et de manière transversale. Le débat relatif à l’intégration de cours sur la décolonisation dans le système éducatif fait rage depuis longtemps. Il en va de même pour la question de la décolonisation, amenée de manière récurrente par les acteurs concernés. Mais les efforts sont jusqu’ici clairement insatisfaisants!

L’enjeu est primordial dans le secteur culturel: les musées et les institutions culturelles constituent autant de lieux où il est extrêmement important de travailler sur la mémoire coloniale belge. Il faut éduquer tous les citoyens belges à l’histoire coloniale de la Belgique.

Madame la Ministre, quels dispositifs ont été mis en place afin d’introduire la dimension de la décolonisation dans les musées et, de manière plus large, dans le milieu culturel dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Prévoyez-vous des consultations avec le secteur sur le sujet? Comment votre cabinet travaillera-t-il sur ces questions? Quels seront les acteurs sollicités?

J’ai interpellé le ministre-président Jeholet sur la restitution des biens culturels pillés durant la colonisation belge et sur la position de la Fédération dans le cadre d’un futur dialogue sur cette question, évoquée récemment par le président congolais Félix Tshisekedi. Avez-vous eu un échange à ce sujet avec le ministre-président?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme je l’ai signalé devant ce Parlement à l’occasion d’une réponse à une question posée par M. Hardy, la question de la décolonisa-

tion ou de la réflexion postcoloniale traverse le secteur culturel. Tout comme l’enseignement, le secteur culturel a aussi son rôle à jouer dans ce processus. La culture peut aider l’école sur cette problématique.

Plusieurs outils et initiatives existent déjà. Même s’ils ne sont pas suffisants, ils constituent un début. Je citerai d’abord *laplateforme.be* qui est une plateforme de films de la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants et des opérateurs culturels. Cette plateforme propose la trilogie documentaire «Kongo» accompagnée de son dossier pédagogique «500 ans de colonisation au Congo» et deux cycles thématiques abordant le sujet du Congo durant la période coloniale.

Un autre outil est Zin TV, un web média participatif soutenu par la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF). Ce média a réalisé un outil qui s’intitule «La Propagande au ralenti. Nous les Belges/Eux les colonisés», qui déconstruit la propagande coloniale belge et qui donne des clés de compréhension permettant le développement de l’esprit critique.

Une autre initiative a également été prise du côté des arts de la scène. Plusieurs pièces se sont emparées de la thématique, comme la pièce «Colon(ial)oscopie» de la Compagnie «Ah mon amour» qui porte le message de manière caustique à destination des adultes et des adolescents.

Le travail sur la mémoire coloniale doit se faire dans de nombreux secteurs culturels qui sont de mon ressort. Les traces de la colonisation se retrouvent dans l’espace public, les statues, les noms de rue, de même que dans les traditions reconnues comme patrimoine oral et immatériel. Le récent débat relatif à la ducasse d’Ath en est un parfait exemple.

Le secteur muséal est évidemment concerné par cette question, complétant, de manière plus sectorielle, celle relative à la restitution des œuvres et du patrimoine. La principale collection publique d’objets congolais gérée par le niveau fédéral ne se trouve ni à Bruxelles ni en Wallonie. Un corpus significatif d’items africains se trouve cependant dans les institutions muséales soutenues par la Fédération au Musée africain de Namur, à l’Université de Liège, au Musée L de Louvain-la-Neuve, au Musée royal de Mariemont ou au Musée international du carnaval et du masque à Binche.

Le gouvernement sortant, plus précisément son ministre-président, a confié à l’Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique une mission de synthèse et de propositions relative à la gestion des collections africaines présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un premier rapport sera remis à la fin de cette année. L’experte engagée sur la question des restitutions culturelles a déjà rencontré mon cabinet afin d’exposer les avancées de son travail.

J'y serai particulièrement attentive. L'Académie royale est en contact permanent avec mes services, ainsi qu'avec la plupart des opérateurs pouvant nourrir utilement sa réflexion, pour mener à bien cette mission. Une journée de colloque sur ce thème s'est tenue dans les locaux de l'Académie royale le 24 janvier dernier. Les informations qui y ont été communiquées, ainsi que les débats, souvent animés, qui les ont suivis, alimenteront le rapport final.

Tout comme mon collègue, le ministre-président, je suis encline à ouvrir le dialogue avec les autorités congolaises en collaboration avec le gouvernement fédéral par le biais de sa Première ministre.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous avez répondu de manière substantielle à ma question. Vous avez même évoqué le patrimoine et toutes les réalisations qui ont été menées. Comme je l'ai indiqué à Mme Désir toutefois, vous héritez malheureusement d'un dossier qui a été refoulé pendant des dizaines d'années. Le travail doit donc continuer et devenir structurel. Il arrive parfois en effet que des enseignants ou des compagnies de théâtre pratiquent l'autocensure par crainte des réactions. Il convient donc selon moi de continuer à travailler et à rencontrer les acteurs du secteur.

Lors de la remise des Césars en France, l'actrice Aïssa Maïga a prononcé un discours très important, surtout pour les femmes, qui subissent la double peine d'être noires et d'être femmes. Il conviendra donc d'être attentif à cette question.

**1.23 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de l'éducation permanente – État de lieux de la situation»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Depuis le 14 novembre 2018, le secteur de l'éducation permanente dispose d'un nouveau décret, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celui-ci présente une série d'évolutions qui sont perçues comme des avancées par l'ensemble du secteur. Le premier élément concerne le titre même du décret. Anciennement «Soutien à la vie associative dans le champ de l'Éducation permanente», le nouvel intitulé, «Développement de l'Éducation permanente dans le champ de la vie associative», invite l'éducation permanente à déborder du cadre pour se développer dans la vie associative, considérée comme un véritable champ sociologique, avec une identité et des modes d'action et d'organisation qui lui sont propres.

Le second élément tient au renforcement des exigences qualitatives, notamment au travers

d'une auto-évaluation, et, parallèlement, à une réduction des exigences quantitatives. Les critères quantitatifs doivent être respectés globalement sur la période de référence quinquennale ou triennale. L'année de référence restera un critère d'évaluation, mais seulement en cas de demande d'augmentation de catégorie de forfait ou de changement d'axe ou de demande d'axe supplémentaire.

Le troisième élément concerne la mise en œuvre d'un principe de transversalité entre les axes de reconnaissance puisqu'une association peut maintenant valoriser une part d'activités qui relève de la logique d'un autre axe que celui ou ceux dans lequel ou lesquels elle est déjà reconnue. Enfin, le dernier élément consiste en la révision des procédures de demande de reconnaissance et d'échéances en matière d'évaluation, qui était par ailleurs demandée par le secteur.

Cependant, la mise en œuvre de ce nouveau décret a manifestement été particulièrement compliquée pour les opérateurs. Ainsi, des difficultés ont été constatées concernant le cadre réglementaire et les procédures et délais instaurés, mais aussi la communication entre les services de l'administration et les opérateurs.

Concernant le cadre réglementaire, le nouveau décret relatif à l'éducation permanente a été adopté le 14 novembre 2018 pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2014 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, qui précisait la manière d'exécuter les nouveaux éléments décrétaux, n'a été adopté que le 2 mai 2019 et publié au Moniteur belge le 18 juillet 2019, soit six mois après l'entrée en vigueur du décret.

Par ailleurs, cet arrêté dit transitoire n'exécute que les modalités pour l'année 2019 et donc les activités couvrant 2018. Il contient également encore des articles de l'arrêté précédent, devenus obsolètes, et ne tient pas compte des modifications du nouveau décret. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 7 mars 2018 présentait la manière d'opérer l'auto-évaluation, mais celle-ci semble se baser sur l'ancienne version du décret et ne correspond donc pas tout à fait à la réalité.

Concernant les procédures et les délais auxquels les opérateurs sont astreints, ceux-ci sont aujourd'hui tout bonnement perdus face au flou législatif et administratif entourant la mise en œuvre de ce nouveau décret. Compte tenu de l'absence d'une échéance collective pour le renouvellement des agréments «Éducation permanente», particularité propre à ce secteur, certaines associations sont tiraillées entre ancienne et nouvelle réglementations. Elles se trouvent ainsi *de facto* dans une situation particulièrement compliquée. Par exemple, les associations reconnues pour la période 2016-2020 auraient dû, en toute

logique, selon la nouvelle réglementation, introduire leur rapport général d'exécution (RGE) en 2019. Je l'ai dit et je le répète: l'arrêté n'ayant été publié que tardivement en 2019, elles sont restées soumises à l'ancienne réglementation et devront, par conséquent, déposer leur RGE en 2020. Parallèlement, celles qui sont reconnues pour la période 2017-2021 devront également déposer leur RGE cette année. Je m'interroge sérieusement sur la capacité des opérateurs concernés – l'administration et l'inspection – à faire utilement et efficacement face à l'ensemble de ces dossiers, sachant que le secteur de l'éducation permanente n'est pas le seul à faire renouveler ses reconnaissances.

Outre les délais, les rapports d'activités annuels doivent encore être adaptés aux modifications décrétales, ce qui ne semble pas encore être le cas. Ils doivent en effet être créés par l'administration, soumis au Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP), être validés et communiqués aux associations. Or, dans le cadre des reconnaissances que je viens tout juste d'évoquer, leur remise doit intervenir pour le 30 juin 2020 et nous sommes entre-temps déjà début au mois de mars. Sans que cela puisse étonner personne, les associations s'interrogent et souhaitent avancer. Auparavant, les services du gouvernement procédaient à un contrôle approfondi en troisième année de contrat-programme qui consistait à vérifier qu'il était bien satisfait aux critères quantitatifs et qualitatifs prévus pour la catégorie de reconnaissance de l'association. Le document de synthèse mis à jour précise qu'il y aura toujours un contrôle approfondi normalement en troisième année. La réforme du décret prévoit quant à elle une justification globale sur cinq ans des critères quantitatifs et qualitatifs. La nature de ce contrôle, encore présent, est donc remise en question.

Concernant la communication vers les associations, les retours du terrain mettent en lumière d'importants soucis dans la façon de communiquer entre les services et les associations, durant toute la séquence que je viens d'exposer. Il ne vous échappera pas, Madame la Ministre, que cette situation contribue à renforcer le flou existant et les inquiétudes des opérateurs et de leurs associations représentatives. Ainsi, il semblerait que les associations n'aient été informées officiellement des changements que très tardivement. On parle d'un premier courrier de l'administration du 17 avril 2019, qui précise les modalités attendues pour les rapports annuels d'activité à remettre avant le 30 juin. Un deuxième courrier de l'administration a été envoyé en septembre 2019, les informant officiellement des modifications et faisant référence aux textes légaux disponibles à cette date. L'administration avait par ailleurs annoncé la tenue d'une séance d'information avant la fin de l'année 2019, réunion qui ne se serait jamais tenue.

Par ailleurs, il semblerait qu'à ce stade, en tout cas au moment où j'ai écrit la question, certaines demandes de reconnaissance récentes n'aient pas reçu de notification officielle, ce qui, forcément, pousse les associations à s'interroger.

Madame la Ministre, je ne vous cache pas que j'ai été surpris et navré d'apprendre l'existence de cette situation au sein du secteur de l'éducation permanente. Il s'agit d'une situation manifestement compliquée, dont vous héritez, et au sujet de laquelle il me semble nécessaire de faire toute la lumière afin de permettre à toutes les parties prenantes, les opérateurs évidemment, mais aussi les services, de pouvoir appréhender ce nouveau décret avec la sérénité nécessaire.

Me confirmez-vous être au courant des difficultés relevées? Une clarification des textes réglementaires et administratifs est-elle prévue? Je pense notamment à l'arrêté définitif ainsi qu'au document de synthèse issu de l'administration, qui permet effectivement aux associations d'y voir plus clair, mais aussi aux formulaires qui sont destinés aux associations et qui leur sont imposés.

Qu'en est-il de la période de transition pour les associations qui doivent remettre leurs documents en 2020? L'échéance du 30 juin 2020 est-elle maintenue? Une communication plus claire à l'intention des associations est-elle prévue? Si oui, quelle en sera globalement la teneur? Des séances d'information telles que celle qui avait été annoncée sont-elles prévues? Qu'en est-il des nouvelles demandes de reconnaissance? Pouvez-vous nous communiquer la liste des dossiers rentrés et des décisions qui auraient été prises entre-temps?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le gouvernement s'est engagé à «valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi que renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle». J'insiste sur les mots «rôle capital». L'éducation permanente relève certes des politiques culturelles, mais elle alimente aussi les missions des centres culturels, des bibliothèques, des centres d'expression et de créativité, de la RTBF, etc. Les objectifs de l'éducation permanente ont vocation à être transversaux au sein des politiques culturelles que j'entends mener.

Je suis consciente de l'embarras dans lequel se sont trouvées les associations d'éducation permanente reconnues à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau décret de 2018, dont j'ai hérité. Ce décret est en vigueur depuis un an et demi. Les zones de flou persistent cependant. Mon cabinet, en bonne entente avec l'administration, travaille à résoudre ces difficultés.

La situation actuelle s'explique principalement par l'absence de dispositions transitoires réglant le passage du décret de 2003 à celui de

2018. Mon cabinet a proposé les modifications nécessaires au décret et à l'arrêté pour résoudre ces difficultés au plus vite, notamment en ce qui concerne la date de remise du rapport que vous avez évoqué. Ces modifications permettront aux associations concernées, c'est-à-dire celles qui ont un contrat-programme 2017-2021, d'effectuer sereinement leur travail d'auto-évaluation. Leur rapport devra être remis aux services du gouvernement au plus tard le 30 juin 2021. Ces propositions de modifications seront prochainement présentées au gouvernement de la Communauté française.

Les textes réglementaires et leur synthèse sont disponibles sur le site internet du service de l'éducation permanente. Ils ne contiennent toutefois pas encore l'ajout des dispositions transitoires que je viens de citer.

Les formulaires utiles pour introduire une demande de principe de reconnaissance sont également disponibles en ligne. Les services du gouvernement doivent encore finaliser les formulaires utiles pour l'établissement du rapport d'activité annuel et du rapport général d'évaluation. Tout devrait être mis en ligne en avril 2020. Ces formulaires sont davantage des guides ayant vocation à aider les opérateurs dans la rédaction de leurs rapports que des questionnaires auxquels il faut répondre point par point.

Il est urgent que les opérateurs soient informés. C'est pourquoi, avant la fin du mois et par voie officielle, les services du gouvernement expliqueront aux opérateurs les dispositions transitoires qui seront prises. L'objectif de ces dispositions est, je le répète, de leur permettre d'aborder posément le travail d'évaluation et de le faire dans des délais raisonnables. Les services du gouvernement prévoient en outre d'organiser une séance d'information à destination du secteur en avril.

Je regrette vraiment que les difficultés inhérentes au passage du décret de 2003 à celui de 2018 n'aient pas été davantage anticipées. Elles nous ont empêchés d'avancer sereinement dans la réflexion visant à mieux faire rayonner l'éducation permanente sur l'ensemble des politiques culturelles. Une fois ces difficultés résolues, nous pourrions continuer à travailler en profondeur avec les acteurs concernés.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des éléments de réponse que vous avez apportés. Ils sont particulièrement précis et rassurants eu égard aux difficultés rencontrées. La nouvelle période transitoire, les échéances prévues, la communication envisagée sont autant d'éléments qui démontrent, de mon point de vue, votre volonté de respecter les opérateurs dont vous avez la responsabilité. Dans une relation saine entre pouvoirs publics et secteur associatif, il est en effet important que les différents opérateurs soient respectés.

Ce respect a manifestement été bafoué dans le cadre de l'application du décret de 2018. Je suis heureux que la situation évolue favorablement.

**1.24 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée « Mise en place de nouvelles mesures liées à PointCulture »**

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le 16 décembre dernier, l'échevin de la Culture de la commune de Verviers, dont la médiathèque est affiliée à PointCulture, était interrogé sur l'avenir de leur médiathèque. Il a répondu qu'il n'en savait pas plus que ce qui était publié dans la presse. D'après lui, la situation était peu claire, il n'avait reçu qu'un seul courrier de PointCulture pour annoncer un changement de position, sans plus de précisions. Il n'avait par ailleurs aucune indication de la Communauté française remettant en cause les directives données lors du mandat précédent. Tant pour le personnel que pour les utilisateurs et les responsables des finances communales, la situation reste floue à ce jour.

Cette information m'a quelque peu surprise. L'ensemble des médiathèques de PointCulture et les médiathèques affiliées ont-elles été bien informées de la nouvelle situation? Comment se fait-il que l'échevin de la Culture et le personnel de la médiathèque de Verviers n'aient pas été au courant de votre décision de maintenir le service de prêt de médias? Comment a lieu le suivi de l'information à destination des médiathèques? Pouvez-vous nous en dire plus sur l'évolution de la situation et la manière dont les usagers et les travailleurs sont inclus dans les discussions sur l'avenir des médiathèques?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – PointCulture est une ASBL autonome et ce n'est pas mon rôle d'écrire à chacun de ses partenaires pour les tenir au courant de l'évolution de l'ASBL. En effet, la médiathèque de Verviers ne fait pas partie du réseau direct de PointCulture, qui comprend six antennes. Il s'agit d'une médiathèque sous gestion locale, comme le sont aussi les médiathèques de Comines, La Louvière, Schaerbeek, Uccle et Woluwe-Saint-Pierre. Ces structures autonomes ne portent d'ailleurs pas le nom de «PointCulture». Elles ont seulement conclu un contrat de collaboration technique avec PointCulture concernant l'achat de médias et l'accès à l'ensemble des médias du réseau. Cet accord permet toutefois à des membres de PointCulture d'emprunter des médias aux mêmes conditions dans des PointCulture ou dans des médiathèques sous gestion locale.

Dans le cadre de votre question, mes services ont demandé des informations à la direction de PointCulture. Selon cette dernière, PointCulture a envoyé le 13 décembre dernier à tous les responsables des médiathèques sous gestion locale un document indiquant la reprise des achats et la remise en route de la filière d'acquisition ainsi qu'un projet d'avenant à la collaboration technique. Plusieurs échanges ont alors eu lieu entre la médiathèque de Verviers et la direction de PointCulture dans le courant de décembre 2019 et de janvier 2020. Les échanges portaient notamment sur l'enjeu de la reconduction de la convention de collaboration technique et les dépenses obligatoires en lien avec le prêt et les commandes de médias.

Pour répondre à la deuxième partie de votre question, la rédaction de l'avenant à la convention de PointCulture est achevée. Cet avenant précisant les décisions communiquées fin novembre est le fruit d'un processus de concertation inédit entre la direction de PointCulture, l'administration, les représentants du personnel et des membres du comité des usagers, concertation menée sous l'égide de mon cabinet. Auparavant, les représentants du personnel n'étaient pas impliqués et encore moins les usagers. Nous nous sommes donc donné pour mission de les impliquer dans ce travail. L'administration doit encore traduire ces dispositions dans un texte juridique, que nous pourrons enfin signer. J'ai reçu la dernière version du texte hier soir. Reste à fixer la date de signature.

Concernant la future concertation à mettre en place, une réunion du comité d'accompagnement de la convention a eu lieu ce 27 février. Il est d'ores et déjà acquis que chaque antenne de PointCulture mettra en place des comités de concertation locaux incluant des usagers et des partenaires associatifs. Le personnel est actuellement associé à différents groupes de travail internes concernant la politique d'achat de médias ou la préparation de la prochaine saison thématique. Je souhaite que la concertation plus large ne tarde pas à se déployer.

Enfin, vous aurez peut-être appris que le PointCulture de Namur a remis à la disposition du public 8 000 médias, dont des nouveaux médias la semaine dernière. Depuis le 1<sup>er</sup> février, la médiathèque d'Arlon a quant à elle intégré 4 500 médias dans sa collection. Il s'agit de deux bonnes nouvelles.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, je constate que le dialogue entre les usagers et les travailleurs semble évoluer de manière intéressante. Je pense que c'est une bonne chose pour l'accessibilité de la culture dans son ensemble.

Les différents niveaux de pouvoirs se renvoient la balle. La commune dit que l'information n'a pas été transmise par la ministre, or vous avez

contacté PointCulture pour que le nécessaire soit fait. Je vous remercie pour votre réponse et je ne manquerai pas de continuer à suivre l'évolution de ce dossier.

**1.25 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Valorisation du secteur de la danse en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, notre pays compte bon nombre de compagnies chorégraphiques de talent qui proposent des spectacles de très grande qualité et de renommée internationale. Toutefois, à l'occasion de la présentation du rapport du Conseil de la danse en janvier dernier, les membres de cette instance ont regretté le manque de moyens accordés à la coproduction et les difficultés de diffusion en Wallonie et à Bruxelles. Selon les chiffres de la présidente du conseil, seulement dix théâtres accueillant des créations chorégraphiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sept de ces institutions sont situées à Bruxelles. En Wallonie, seuls le Théâtre de Liège, le festival Mars – Mons arts de la scène et le Théâtre de Namur accueillent des spectacles de danse. Les résultats ne sont pas plus encourageants pour les centres culturels puisque seulement deux centres bruxellois et quatre wallons proposent ce type de spectacle. Aucun centre culturel ne le fait dans la province du Luxembourg ni dans le Brabant wallon.

Vos services confirment-ils ces chiffres et le peu de diffusion de cette discipline? Cette situation crée une très forte dépendance des artistes à peu d'institutions, puisqu'ils ne peuvent se produire que de manière sporadique. Quelles sont les raisons invoquées par les différents lieux de diffusion pour ne pas accueillir davantage de spectacles de danse alors que nous assistons à un réel engouement du jeune public pour la danse? Est-ce une question de coût, de publics, de salles structurellement inadaptées?

Alors que le décret sur la diffusion sera un temps fort de la législature, votre cabinet est-il déjà impliqué dans l'organisation des tables rondes sur l'avenir de ce secteur, qui se dérouleront dans les prochains mois à Charleroi danse? De quelle manière vos services collaborent-ils avec les partenaires académiques et artistiques pour assurer une bonne connaissance des mécanismes institutionnelles aux futurs diplômés du master en danse, lancé il y a quelques semaines?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'étais présente

lors de la présentation des rapports d'activités des instances d'avis du secteur des arts de la scène et j'ai donc pu entendre par moi-même les chiffres dont vous faites état. Les difficultés de coproduction et de diffusion auxquelles le secteur de la danse fait face ne sont pas récentes. Ce secteur est en plein développement, cela a aussi été mentionné. Je vais donc préciser ces chiffres.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles compte deux scènes spécialisées dans l'art chorégraphique – Charleroi danse et Les Brigittines –, mes services recensent seize lieux de création, centres scéniques ou festivals qui diffusent régulièrement, voire coproduisent, des spectacles chorégraphiques. Parmi ceux-ci, sept se trouvent en Wallonie et neuf à Bruxelles. En outre, mes services ont constaté que de nombreux centres culturels s'impliquent dans la promotion de l'art chorégraphique. Même si la situation est perfectible, mes services m'ont fait part de chiffres relatifs à la diffusion qui démontrent que nos réseaux de diffusion réinvestissent déjà considérablement le champ de la danse contemporaine. Entre 2015 et 2018, la moyenne annuelle était à 22,25 représentations pour le tout public et 35 représentations pour le public scolaire.

En 2019, sans compter les programmations organisées indépendamment d'une aide à la diffusion, les tournées Art et Vie à l'école recensent 26 spectacles diffusés pour 154 représentations de spectacles de danse dont 49 sont destinées au tout public et 105 au public scolaire. Elles ont été organisées dans 38 communes différentes, dont 8 bruxelloises et 30 wallonnes. Toutes les provinces sont concernées. C'est une dynamique qu'il faut poursuivre, encourager et accompagner, comme celle qu'initie Central, le centre culturel de La Louvière, en créant un réseau de programmation de centres culturels.

Tous les acteurs du secteur, qu'il s'agisse des compagnies, des centres scéniques, des lieux de création et des lieux de diffusion, dont les centres culturels, doivent être impliqués dans cette réflexion sur les conditions et les contextes de diffusion et de production de la création chorégraphique sur notre territoire. Comme vous le soulignez, malgré ces chiffres positifs pour la diffusion, le faible nombre d'opérateurs qui allouent une partie de leurs moyens à la création chorégraphique instaure une dépendance et un engorgement au niveau des possibilités de coproduction pour les chorégraphes. D'autres raisons invoquées sont le manque d'adhésion des publics aux propositions chorégraphiques, le manque de connaissance des programmateurs eux-mêmes en matière de danse ou la complexité des formes proposées. Il est vrai qu'en fonction des différents styles chorégraphiques, l'appréhension des codes peut se révéler ardue pour un public non averti.

Quand nous parlons de diffusion, d'accessibilité, nous parlons aussi de médiation. L'enjeu majeur ici n'est pas de savoir comment

amener les publics vers la danse, mais de déterminer les outils dont les lieux de diffusion ont besoin pour amener la danse vers le public. Il s'agit de déterminer comment rendre la danse accessible à chacun tout en préservant l'intégrité artistique des créateurs. Je suis persuadée que les opérateurs concernés fourmillent d'idées sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle mon cabinet et mon administration seront présents lors de la journée organisée le 23 avril à Charleroi danse où les membres du Conseil de l'Art de la Danse se tiendront à disposition des artistes pour ouvrir le dialogue sur le travail mené par cette instance. Il s'agira là d'une première opportunité pour entendre les pistes de réflexion qui se dégagent. Si le secteur chorégraphique le souhaite, mon cabinet pourra être impliqué dans la réflexion à mener sur les différents enjeux liés à la création, la production et la diffusion des œuvres, mais dans tous les cas, nous le solliciterons dans le cadre du décret sur la diffusion.

À ma connaissance, le master en danse ne débutera qu'en septembre prochain. Mes services n'ont pas été amenés à collaborer à l'élaboration du programme des cours. Cependant, il me semblerait plus pertinent, dans un premier temps, de renforcer les possibilités pour les artistes de se faire accompagner pour la gestion de leur compagnie et de leurs productions, par des administrateurs et administratrices, par des bureaux de production ou par des institutions plutôt que de les amener à prendre en charge un travail administratif qui ne devrait pas leur incomber.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Je me réjouis notamment d'entendre que le secteur est en plein développement et que les réseaux de diffusion réinvestissent cette discipline; ce sont des éléments très positifs. Comme vous le soulignez, la situation est perfectible et nous devons poursuivre la dynamique. J'entends votre analyse sur la difficulté pour les publics d'appréhender le genre; il y a là un travail à mener et je note votre volonté de vous y impliquer si le secteur le souhaite. Le contenu de votre réponse sera en tout cas de nature à alimenter la réflexion sur la diffusion future dans le secteur de la danse. S'il existe une difficulté publique, c'est aussi une discipline facilement abordable, car elle n'a pas de barrière linguistique. Elle s'avère donc également intéressante en termes de participation multiple des publics.

**1.26 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Articulation entre Auvio et le projet TV5 Monde Plus»**

**1.27 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Netflix de la francophonie»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Charles Gardier (MR).** – La presse flamande s'est récemment fait l'écho de la volonté de plusieurs organes médiatiques flamands de lancer une plateforme commune de *streaming* flamande à l'image du célèbre Netflix américain. L'objectif affiché est de renforcer l'écosystème des médias locaux en promouvant en ligne du contenu audiovisuel produit en Flandre. Une telle pratique existe d'ores et déjà en France, où France Télévisions, TF1 et M6 se joignent pour lancer Salto, une plateforme destinée à contrer Netflix, ou encore au Royaume-Uni, où BBC et ITV ont lancé BritBox pour les mêmes raisons.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la plateforme Auvio n'est plus seulement un outil de rediffusion des programmes de la RTBF, elle propose également de plus en plus d'inédits et de programmes sportifs non disponibles en télévision ou produits par les groupes AB, Arte ou encore TV5 Monde. Bien que la mise à disposition de programmes audiovisuels francophones soit une plus-value, il faudra également encourager la diffusion de contenus produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de ce qui est envisagé en Flandre et se fait en France et au Royaume-Uni.

Enfin, il semble que TV5 Monde projette de lancer, en septembre 2020, une plateforme de *streaming* intitulée TV5 Monde Plus, également destinée à concurrencer Netflix. Selon le journal «*Le Soir*», l'ensemble des télévisions partenaires de la chaîne francophone internationale participent au projet: France Télévisions, la RTS suisse, les chaînes canadiennes, mais aussi la RTBF. Le projet, dont le budget s'élèverait à un peu plus de 10 millions d'euros sur cinq ans, proposera le meilleur des chaînes partenaires, ainsi que toutes les productions propres issues des pays africains francophones où TV5 est fortement implantée.

Madame la Ministre, êtes-vous en mesure de nous communiquer davantage d'informations sur le projet TV5 Monde Plus? Des responsables de la RTBF auraient confié au journal «*Le Soir*» que TV5 Monde Plus sera embarquée à bord d'Auvio. Disposez-vous d'informations sur les intentions de la RTBF à ce sujet? Comment ces deux plateformes pourraient-elles s'articuler?

Existe-t-il une volonté des diffuseurs de promouvoir en ligne le contenu audiovisuel produit à Bruxelles et en Wallonie? Si oui, pourriez-vous nous en dessiner les contours? Conformément à la volonté affichée par le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire

(DPC) d'encourager la diffusion de contenu artistique, est-il envisageable d'utiliser un tel outil pour mieux faire connaître le travail des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Ma question recoupe pour une bonne partie celle de M. Gardier. Il y a peu, deux poids lourds du monde audiovisuel flamand, Telenet et DPG Media, ont annoncé la création d'une structure commune pour concurrencer la plateforme Netflix. La concurrence est toutefois relative sur le marché du service de vidéos à la demande... La réponse francophone est venue de l'administrateur général de la RTBF, Jean-Paul Philippot, qui a indiqué que la plateforme Auvio serait amenée à s'internationaliser après le refus du groupe RTL d'une alliance dans le paysage audiovisuel francophone belge. Ces éléments ont été rappelés par mon éminent collègue. L'entreprise publique a notamment fait savoir au journal «*Le Soir*» qu'elle figurerait dès septembre prochain au catalogue de la nouvelle plateforme de *streaming* de TV5 Monde, comme l'ensemble des télévisions partenaires de la chaîne francophone internationale, par exemple France Télévisions, RTS Suisse ou encore des chaînes canadiennes. Au travers de TV5 Monde Plus, Auvio deviendra accessible à plus de 300 millions de locuteurs francophones à travers le monde.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur l'évolution de ce dossier? Il constitue une étape importante. Celle-ci est-elle favorable ou préjudiciable pour promouvoir une offre alternative francophone valorisant le contenu ancré localement et la diversité culturelle qui nous est chère à tous? Avez-vous d'autres informations à nous communiquer sur les contours du dispositif qui sera mis en place ainsi que sur l'ouverture à de futurs partenariats? Avez-vous connaissance de ce qui a motivé le refus de l'éditeur privé?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vais vous présenter en quelques mots TV5 Monde Plus. Il s'agit d'une nouvelle plateforme mise en ligne par TV5 Monde. Elle regroupera les productions des pays où la chaîne est diffusée, c'est-à-dire en France, en Suisse, au Canada, en Belgique et dans les pays africains. Cette plateforme gratuite proposera une offre de vidéos à la demande ciblant tous les publics francophones. Elle comprendra des films, des séries, des documentaires, mais ne sera pas une copie de la plateforme Auvio, car elle n'inclura ni journaux télévisés ni reportages. Ceux-ci seront uniquement disponibles sur le site web de TV5 Monde.

Comme le mentionnent plusieurs articles de presse, une bonne partie des productions de la RTBF sera proposée sur le site de TV5 Monde Plus, ce qui permettra d'augmenter la visibilité des contenus de la RTBF sur une plateforme internationale. Dès que TV5 Monde Plus sera dispo-

nible, le site d'Auvio proposera un accès simple pour y accéder.

TV5 Monde Plus devrait, à terme, compter près de 4 000 heures de programmes dans son catalogue. La RTBF en fournira 600. La plateforme numérique sera divisée en huit sous-plateformes, soit une par zone géographique. Le lancement de TV5 Monde Plus commencera par le Canada en septembre 2020. La Belgique suivra.

Pour le contenu, je serai évidemment attentive, comme le stipule la DPC, à ce que cette nouvelle plateforme mette en valeur des productions belges et des artistes de notre Fédération. La RTBF nous explique que les programmes des différents pays seront disponibles partout, avec les accents de tous les pays francophones, qui sont l'identité et la richesse de TV5 Monde.

Cette plateforme n'a pas vocation à devenir un Netflix francophone avec des superproductions et des algorithmes qui ne proposent aux gens que des contenus similaires à ce qu'ils aiment déjà. Au contraire, les choix éditoriaux permettront d'éveiller la curiosité des publics, avec des programmes locaux à la fois assumés et universels. TV5 Monde Plus devra faire rayonner l'excellence dans le savoir-faire de chacun des pays partenaires, dans tous les genres (cinéma, documentaire, musique, programmes pour enfants, etc.).

**M. Charles Gardier (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Elle m'éclaire sur ce que sera TV5 Monde Plus. Nous constatons que le monde de la télévision évolue de manière radicale. Il est vrai que nous regarderons la télévision d'une manière sensiblement différente demain. Le modèle Netflix ou Auvio prendra apparemment de plus en plus d'ampleur.

Personnellement, je vois dans cette évolution de la télévision l'occasion de faire rayonner nos productions. Saisissons cette opportunité d'exposer le plus possible les artistes et les productions de notre Fédération! J'entends que vous portez une attention particulière à cette thématique, Madame la Ministre. Je constate toutefois que, sur le même sujet, la Flandre met bien plus en avant l'importance de promouvoir ses artistes que notre Fédération. Je souhaiterais que nous gardions à l'esprit l'importance de saisir cette opportunité pour promouvoir nos productions et nos artistes!

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Merci Madame la Ministre pour cet état des lieux. Je partage l'essentiel des préoccupations évoquées. J'aimerais ajouter que la taille critique mise en avant à l'échelle de la Flandre n'est certainement pas la bonne. Il est plus que probable que la taille critique ne sera pas rejointe. Le titre quelque peu journalistique et accrocheur indiquant que cette plateforme pourrait devenir un Netflix francophone ne reflète sans doute pas la réalité.

Je note que cette plateforme aura aussi pour

objectif de valoriser la production culturelle locale afin d'apporter un contenu différent de ce qui existe déjà. J'ajouterai toutefois que ces productions seront le reflet de la richesse produite ou non au niveau local. Il est particulièrement important de valoriser ce qui se fait en lien avec les bassins de vie à l'échelle d'une Région ou d'une nation. C'est cette richesse-là qu'il faudra valoriser et nous serons plusieurs à y être attentifs.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 17h55 et reprise à 18h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.28 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mediapark et nouveau bâtiment de la RTBF à Bruxelles»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, la RTBF vient d'obtenir le permis d'urbanisme pour la construction de ses nouvelles infrastructures au Boulevard Reyers à Schaerbeek. Le Media Square, petit nom de ce nouveau bâtiment de 38 000 m<sup>2</sup> sera situé au sein d'un site plus large baptisé Mediapark qui, sur une vingtaine d'hectares, accueillera non seulement une «cité des médias» hébergeant plusieurs entreprises actives dans le secteur audiovisuel, mais aussi des logements, des écoles et des commerces. Le chantier devrait débiter à la fin du printemps 2020, avec pour objectif que le bâtiment soit totalement fonctionnel en 2024. Une fois la RTBF installée dans ses nouveaux locaux, le siège actuel sera démolé, une partie l'a d'ailleurs déjà été. Le nouveau bâtiment représente un investissement de 191 millions d'euros, dont 137 millions en immobilier et 54 millions en aménagements et technologie.

Pourriez-vous me fournir davantage d'informations concernant le plan financier de ce projet?

La presse a souligné que Mediapark sera le plus grand écosystème média d'Europe. Combien de nouveaux bâtiments seront construits au sein de Mediapark? Pourriez-vous faire le point sur les structures, entreprises et pôles de formation qui ont d'ores et déjà prévu de s'y installer? De quelle manière ces structures créeront-elles ensemble un véritable écosystème média? Quels partenariats la RTBF envisage-t-elle de développer avec ces structures?

J'arrive au bémol, le clou sur lequel je n'ai de cesse de taper et je pense que ce ne sera pas la dernière fois. Selon mes informations, la RTBF ne

partagera pas ses infrastructures avec la télévision régionale bruxelloise BX1 qui occupera un autre bâtiment de Mediapark. Cette décision est-elle définitive ou envisagez-vous de prendre une initiative afin d'encourager les deux médias publics à partager leurs infrastructures? Pouvez-vous m'indiquer quels éléments ont été mis en avant par les deux médias – ou par l'un d'entre eux seulement – pour refuser ce partage d'infrastructures? Ce partage aurait-il été souhaitable selon vous?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le montant estimatif du projet de nouveau bâtiment Media Square représente un investissement immobilier – intégrant le prix de construction, les frais d'architecte, l'aménagement des abords et le mobilier – qui s'élève effectivement à 137 millions d'euros. Le montant de l'investissement technologique est quant à lui estimé à 54 millions d'euros. Au total, le coût total du projet avoisinera donc les 191 millions d'euros.

Ces investissements seront principalement répartis sur quatre années, de 2020 à 2023, en fonction de la date de début de la construction. Le financement provient de quatre sources: 55 millions d'euros sur fonds propres; 20 millions de financement par la FREY S.A.; 59 millions sur les recettes d'aliénation des terrains de Reyers sur la période 2018-2023 et enfin 60 millions de financement par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Sur ce dernier point, et à l'initiative de mon cabinet, le gouvernement a validé le contrat de financement entre la RTBF et la BEI. Un contrat de garantie a été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la BEI.

Ce qui me réjouit tout particulièrement dans le projet de nouveau bâtiment, c'est que celui-ci sera beaucoup plus performant que l'actuel sur le plan de l'efficacité énergétique puisqu'il consommera moitié moins. Il sera aussi équipé de puits géothermiques et de panneaux solaires.

En ce qui concerne le projet de quartier Mediapark, la RTBF prévoit la construction de plusieurs bâtiments ainsi que d'une voirie. La Région devrait arrêter le projet définitif cette année. Je vous rappelle cependant que ce sont les agences de la Région de Bruxelles-Capitale qui pilotent la réalisation du Mediapark et que c'est la Société d'aménagement urbain (SAU) qui est chargée de son développement urbanistique et immobilier. Pour obtenir des informations plus précises, je vous invite donc à vous adresser à la SAU ou au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale chargé notamment du Développement territorial.

Aujourd'hui, je peux préciser que la RTBF, la VRT, BX1, la Haute École Libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB) ainsi que l'Institut des hautes études de communication sociale (IHECS)

prévoient de s'implanter dans le futur Mediapark. L'état d'avancement de leurs réflexions et projets respectifs est évidemment à des stades différents. Voilà pour l'aspect financier et urbanistique.

En ce qui concerne la philosophie du projet, celui-ci a pour ambition de faire émerger un écosystème média innovant et créatif. L'idée est d'encourager de nombreuses synergies entre les acteurs présents sur le site. D'abord des échanges économiques et de production, mais aussi – et cela me tient particulièrement à cœur – des échanges qui consisteront en la mise en place de passerelles plus nombreuses encore qu'actuellement entre le monde des médias et le secteur de l'enseignement, plus particulièrement les universités et hautes écoles qui forment aux métiers et techniques audiovisuels du journalisme et de la communication.

Quant à l'arrivée de BX1, non pas dans les bâtiments de la RTBF comme ce fut un temps annoncé, mais bien sûr le site de MediaSquare, la RTBF m'informe que le dialogue entre la RTBF et BX1 s'est poursuivi durant plusieurs années pour finalement aboutir au constat qu'un partage, même partiel, des infrastructures n'était pas possible compte tenu du respect de l'indépendance des lignes éditoriales ainsi que des importants plans de charges des équipements de production envisagés respectivement pour le futur. BX1 s'installera donc dans le bâtiment baptisé Frame, situé à front du boulevard Reyers. La proximité des lieux devrait favoriser des synergies technologiques et des interconnexions entre ces deux bâtiments destinés aux activités multimédias.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Madame la Ministre, personne ne regrettera le vieux bâtiment stalinien qui était baptisé «la maison Kafka». Il était moche, peu pratique et particulièrement énergivore. Je me réjouis d'apprendre que le nouveau Media Square sera beaucoup plus performant. Voilà de l'argent qui pourra être injecté dans des productions plutôt que d'être littéralement jeté par les fenêtres!

Le projet avance, et tant mieux! Dans quelques années, la RTBF bénéficiera d'infrastructures à la hauteur des défis qui l'attendent et qu'elle relève plutôt bien pour le moment. Mon collègue Charles Gardier a évoqué tous ses projets de plateformes et le succès d'Auvio. Je me félicite du dynamisme de nos chaînes de service public.

Vous avez raison de souligner que l'avantage de ce projet est de fédérer, de rassembler en un même lieu plusieurs entreprises pour créer un véritable écosystème. C'est vraiment la philosophie du projet.

Mais que constatons-nous? BX1, un média francophone, public, largement financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décide de s'installer, non pas dans les locaux de la RTBF, mais en dehors! Il y a là quelque chose d'indécemment, et je pèse mes mots! Ne me faites pas croire qu'il n'aurait

pas été possible de partager les infrastructures. J'ai passé un quart de siècle dans ces bâtiments et je sais que les studios et les salles de montage sont loin d'être utilisés en permanence. Un studio a une durée d'occupation relativement faible, en réalité. Il aurait été intelligent d'utiliser les fonds publics en mutualisant les infrastructures. N'y-a-t-il pas eu un petit jeu malsain entre ces deux chaînes de télévision? Je le regrette.

Mais finalement, comme rien n'est encore construit, je ne désespère pas que vous puissiez user de votre influence et de votre pouvoir. Au moment où les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont comptés, il serait bon de les utiliser de manière plus intelligente. En disant cela, il n'est pas du tout dans mon intention de mettre les télévisions locales sous la tutelle de la RTBF. Que du contraire! Elles doivent garder leur indépendance, ce qui n'empêche pas de partager les infrastructures, comme le fait TV Lux à Libramont, TV Com à Ottignies-Louvain-la-Neuve et Télé-sambre à Charleroi.

**1.29 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nominations à la RTBF»**

**M. Jori Dupont (PTB).** – La RTBF n'a plus procédé à des nominations pour ses agents depuis le mois d'octobre 1995. Pour l'anecdote, j'avais dix ans à cette époque et je traînais déjà dans les locaux de la RTBF à Liège... Bien que le règlement de travail de la RTBF précise, dans son article 14, qu'elle doit en principe, en tant qu'entreprise publique autonome à caractère culturel et de droit public, satisfaire ses besoins en personnel avec du personnel statutaire, c'est-à-dire nommé à titre définitif ou désigné à mandat. Alors que les nominations étaient la norme auparavant, les statutaires ne représentent plus que 33 % de l'ensemble du personnel. Le manque de nominations nuit à l'indépendance des rédactions. En effet, il est difficile pour les employés de prendre des risques lorsque leurs emplois sont précaires. Le climat est, par ailleurs, tendu entre les mandataires placés par l'administrateur général et les travailleurs auxquels on demande toujours plus de flexibilité, de polyvalence et dont l'avenir est incertain.

En 2019, le premier mandataire à qui l'administrateur général avait promis une pension de fonctionnaire est arrivé à l'âge de la retraite. Il a cependant été confronté à une mauvaise surprise: le service public fédéral Pensions lui a présenté un premier calcul de pension de salarié, car il n'existe pas de statut hybride. Les cotisations n'étant pas les mêmes, on est soit fonctionnaire, soit salarié. Après plusieurs échanges, le service public fédéral Pensions a permis à ce mandataire de bénéficier

d'une pension de fonctionnaire, mais à titre tout à fait exceptionnel. Or, cette situation est amenée à se reproduire.

La Centrale générale des services publics (CGSP) a donc rendu visite à M. Daerden il y a quelques semaines. Elle a proposé un plan de nominations pour les employés âgés de plus de 49 ans. Ce plan vise à automatiser un processus qui permettrait aux travailleurs de la RTBF qui y ont fait toute leur carrière d'être nommés pour les dix dernières années et d'ainsi bénéficier d'une pension de fonctionnaire. Ce plan éviterait beaucoup d'ennuis juridiques liés à cette question et permettrait d'obtenir une proportion avoisinant 45 % de statutaires dans un premier temps. Madame la Ministre, quelle est votre position? Que comptez-vous entreprendre avec votre collègue, M. Daerden, pour améliorer la situation et prévenir des procédures contre la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du Conseil d'État?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avant toute autre considération, je vous répondrai, Monsieur le Député, que les contacts entre mon cabinet et la CGSP-RTBF sont en effet réguliers. J'ai eu un premier échange avec ce syndicat dès le tout début de la législature, le 24 septembre 2019. Mon cabinet a ensuite eu une réunion de travail avec la CGSP-RTBF, le 14 janvier dernier. Une nouvelle rencontre a été proposée dans les prochaines semaines, pour assurer le suivi des premiers échanges. Pour la préparer, mon cabinet examine actuellement les revendications portées par la CGSP-RTBF. Vous comprendrez, Monsieur Dupont, que je réserve une partie de mes réponses d'abord à l'instruction complète du dossier, ensuite au dialogue prévu avec le syndicat.

Je vous rappelle néanmoins certains éléments importants. D'une part, selon l'article 28 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), il appartient bien au conseil d'administration d'arrêter le statut du personnel sur proposition de son administrateur général. D'autre part, comme je vous l'avais déjà indiqué le 15 octobre 2019, la RTBF évalue à environ 14 millions d'euros par an le coût d'une nomination d'une partie des travailleurs contractuels, un montant important que l'entreprise m'informe ne pas pouvoir supporter dans son budget actuel. Vous mentionnez aussi l'indépendance des rédactions, élément auquel je suis particulièrement attachée puisqu'il en va d'un axe structurant de ma politique, comme je n'ai eu de cesse de le répéter.

Il existe différentes manières de garantir cette indépendance, par exemple par l'adoption de statuts rédactionnels forts ou de balises organisationnelles et, bien entendu, en assurant des conditions de travail stables. À cet égard, sachez que d'autres enjeux en termes d'emploi et de rémuné-

ration doivent également retenir notre attention et me sont notamment relayés par des membres du personnel de la RTBF. Je songe tout particulièrement aux journalistes indépendants et aux pigistes, ainsi qu'aux artistes, créateurs et créatrices qui sont engagés par la RTBF ou collaborent avec celle-ci. Il importe donc de trouver des solutions à la fois supportables par les finances publiques et transversales pour les personnes qui collaborent au sein de l'entreprise ou avec elle dans le but de garantir des conditions de rémunération et de travail correctes pour toutes et tous.

**M. Jori Dupont (PTB).** – Madame la Ministre, qu'entendez par «statut rédactionnel fort»? Quelles seraient les implications? Une indépendance rédactionnelle est essentielle. Effectivement, la nomination d'une partie des travailleurs contractuels a un coût, mais des poursuites engagées risqueraient d'être encore plus onéreuses, et le risque n'est pas minime. La CGSP et la CSC ont déposé un préavis de grève commun. Le statut lié à la nomination est un élément important et problématique pour les travailleurs. Penchons-nous sérieusement sur le sujet. Nous suivrons bien entendu l'évolution du dossier avec attention.

**1.30 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles données de l'institut Ipsos concernant le DAB+»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Il y a trois mois, le consortium maRadio.be, qui rassemble les radios privées et publiques, lançait une campagne de promotion relative au *Digital Audio Broadcasting* +, appelé communément DAB+, nouvelle norme de diffusion de la radio, appelée radio numérique terrestre (RNT) en France. Une étude Ipsos réalisée en 2018 révélait que seulement 20 % des francophones savaient ce qu'était le DAB+. Aujourd'hui, ils sont bien plus nombreux et je m'en réjouis. L'institut Ipsos a réalisé une nouvelle étude fin 2019 qui nous informe que ce sont désormais 49 % des francophones qui déclarent connaître le DAB+. De plus, le nombre de personnes ayant l'intention de s'équiper d'un récepteur DAB+ est passé de 25 % à 39 %. S'il y a une amélioration manifeste, nous sommes toujours en retard par rapport à d'autres pays. La Norvège, par exemple, a abandonné la FM depuis longtemps pour passer exclusivement au DAB+. Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse voir rapidement la RNT s'implanter dans tous les foyers et dans toutes les voitures.

Madame la Ministre, en novembre dernier vous m'exposiez les différentes pistes d'actions pour accélérer le processus. Au regard des nouveaux chiffres fournis par la récente étude d'Ipsos, les jugez-vous suffisantes? Y a-t-il d'autres idées

en chantier? Dans l'affirmative, lesquelles? Même si certains récepteurs sont coûteux, il est tout à fait possible de s'équiper d'un récepteur DAB+ pour quelques dizaines d'euros seulement. Le spot TV de promotion n'informe malheureusement pas les citoyens de cet aspect important et nombre d'entre eux pensent que le DAB+ va leur coûter très cher. Ne serait-il pas judicieux d'informer les auditeurs sur les aspects concrets de l'installation du système? En conversant çà et là, je me suis rendu compte que de nombreux citoyens n'avaient pas une idée précise de ce qu'implique le passage au DAB+ qui présente d'énormes avantages.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Compte tenu des réalités de notre territoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a opté pour une transition numérique progressive. Je pense notamment au profil des opérateurs radio, majoritairement gérés par des petites structures, à l'évolution du taux d'équipement en DAB+, aux investissements à réaliser pour les éditeurs et aux accords à trouver entre eux concernant la reconnaissance des opérateurs de réseaux. La transition numérique s'est notamment concrétisée par le lancement, en janvier 2019, du plan de fréquences analogiques et numériques, par la campagne de promotion du DAB+ entre novembre et décembre 2019, grâce au projet coopératif maRadio.be, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et par la reconnaissance de la RTBF comme opérateur de réseau pour l'ensemble des radios en réseau.

Les résultats de l'étude Ipsos 2019 dédiée à l'évolution du DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à 2018 et commandée par maRadio.be mettent en avant une augmentation de 145 % de la notoriété générale du DAB+, qui était de 49 % en 2019 contre 20 % en 2018; une augmentation de 172 % de la notoriété du DAB+ auprès des auditeurs, qui était de 68 % en 2019 contre 25 % en 2018; une augmentation de 150 % de l'audience DAB+, qui était de 10 % en 2019 contre 4 % en 2018; une augmentation de 63 % du taux d'équipement avec une progression nette pour 2020 en raison de l'obligation d'équiper toutes les voitures neuves en DAB+.

Avec une augmentation de 150 %, le DAB+ est en outre la seule plateforme d'écoute de la radio à croître en 2019, internet, la télévision numérique et le câble sont stables ou en léger recul, tandis que la FM connaît une baisse de 4 %. Par ailleurs, l'étude montre que 98 % des auditeurs sont satisfaits à extrêmement satisfaits de leur autoradio DAB+ et que 93 % d'entre eux sont satisfaits à extrêmement satisfaits de leur récepteur DAB+.

Après seulement une première campagne de promotion du DAB+ entre novembre et décembre 2019, ces résultats sont encourageants. Ils permettent de situer la Fédération Wallonie-Bruxelles au

dessus des résultats observés auprès de la population flamande par une étude similaire. Néanmoins, nous ne sommes qu'au début du processus de migration. Nous poursuivrons la promotion du DAB+, comme en témoignent les récentes campagnes menées par maRadio.be à l'occasion de la Journée mondiale de la radio du 13 février dernier.

Nous nous appuyons également sur l'enrichissement progressif de l'offre de stations de radios diffusées en DAB+ sur les multiplex locaux et l'augmentation des ventes de récepteurs et d'autoradios DAB+. À cet égard, maRadio.be fait état en 2019 d'une augmentation de 59 % de récepteurs compatibles DAB+ par rapport à 2018 et une diminution de 20 % de récepteurs ne captant que la FM, tandis que 34 % des récepteurs vendus en décembre étaient compatibles DAB+. La migration numérique de l'écoute de la radio en DAB+ est en bonne voie et plusieurs facteurs devraient accélérer le processus de migration de l'écoute de la radio de la FM vers le DAB+. Votre suggestion, Monsieur le Député, d'informer les auditeurs sur les aspects concrets de l'installation du système, a été relayée à maRadio.be. Il en sera tenu compte lors des prochaines campagnes.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je vous remercie Madame la Ministre pour votre réponse et je me réjouis de cette belle progression.

**1.31 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Statut des caméramans et preneurs de son de la RTBF»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Ce mardi 18 février, les caméramans et preneurs de son de la RTBF ont rencontré l'administrateur général de la RTBF, Jean-Paul Philippot, afin d'évoquer leur statut: il ne s'agit pas de savoir s'ils sont contractuels ou statutaires, mais bien d'évoquer la fonction qu'ils occupent. Ils ont une carte de presse, partagent le quotidien des journalistes, partent en reportage à l'étranger, couvrent les conflits, attentats ou catastrophes. Mais la RTBF ne leur reconnaît pas le statut de journaliste.

Les caméramans et preneurs de son dénoncent l'écart entre la réalité de terrain et l'appréciation faite par la RTBF de la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel, qui précise que le journaliste est la personne qui participe «à la rédaction de journaux quotidiens ou périodiques, d'émissions d'information radiodiffusées ou télévisées, d'actualités filmées ou d'agences de presse.»

Madame la Ministre, quelle est votre analyse concernant cette question de statut? Les télévisions locales et RTL accordent, elles, le statut de

journaliste aux caméramans et aux preneurs de son. C'est parfois également le cas en France, où toute une série de chaînes a adopté le statut de journaliste reporter d'images (JRI), très polyvalent. Je ne pense pas qu'il faille aller dans cette direction.

Est-ce que la RTBF ne devrait pas actualiser sa vision des différents métiers qui ont évolué? Il y a 30 ans, le caméraman n'avait pas la même implication qu'aujourd'hui. Derrière cette question se cache un enjeu financier: pourriez-vous en préciser les contours? Faut-il, selon vous, modifier ce statut?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel est une loi fédérale qui organise le statut de journaliste professionnel. Elle énonce une série de critères qui permettent d'évaluer si le candidat au titre de journaliste professionnel peut être reconnu comme tel. Pour être journaliste professionnel, le candidat doit avoir fait du journalisme sa profession principale, en tirer la majorité de ses revenus, travailler pour un média d'information générale, s'abstenir de toute activité commerciale ou publicitaire et avoir exercé cette profession depuis deux ans.

Si les réalités sociologiques et économiques sont très différentes aujourd'hui de celles de 1963 – on ne parlait effectivement pas de web et très peu de journalisme indépendant à l'époque –, un élément essentiel permet d'appliquer cette loi à la situation d'aujourd'hui: l'existence d'une commission d'agrément chargée de statuer sur les demandes. Cette commission est composée paritairement de journalistes et de représentants des employeurs du secteur des médias. Elle applique la loi à chaque cas d'espèce en prenant en compte chaque situation particulière.

Selon mes informations, certains techniciens de radio et de télévision ont été reconnus comme journalistes professionnels, car la commission a estimé qu'ils participaient à la mise en récit de l'information et y apportaient des éléments déterminants par le son ou par l'image. La carte T, pour «technicien», est quant à elle délivrée à des techniciens de plateau notamment. Ces personnes reconnues journalistes professionnels, si elles sont salariées, devraient *a priori* rentrer dans le système de cotisation de pension spécifique au régime des journalistes. Ce régime prévoit que le journaliste cotise à hauteur de 1 % de son salaire chaque mois, tandis que son employeur cotise à hauteur de 2 % du salaire.

Enfin, il ne m'appartient pas de me prononcer sur la modification de ce statut. Je laisse cela aux acteurs du secteur qui y ont déjà certainement réfléchi.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je n’ai pas vraiment obtenu la réponse claire que je désirais, mais je reconnais que ce n’est pas une question qu’il est possible de régler en un claquement de doigts. Il y a une réflexion à mener et les enjeux financiers sont importants.

La fonction de caméraman a évolué. Le caméraman aujourd’hui n’assume pas les mêmes tâches qu’il y a trente ans. Les caméramans qui vont sur le terrain possèdent la carte de presse et sont reconnus comme journalistes par l’Association des journalistes professionnels (AJP). Il est donc incompréhensible qu’ils n’aient pas, aux yeux de la RTBF, le statut de journalistes.

Cette situation est susceptible de créer des tensions au sein d’une équipe. Lorsqu’un journaliste se rend sur le terrain, il part toujours avec un caméraman. Parfois, lorsqu’il s’agit d’un reportage de plus grande ampleur, par exemple pour un magazine d’investigation, il part aussi avec un réalisateur et un preneur de son. Or, au sein de cette équipe de quatre personnes, il y en a deux qui ont un statut plus élevé que les deux autres, alors que leur apport au projet est similaire. Il faut y réfléchir, même si, les budgets étant ce qu’ils sont, ce n’est évidemment pas aisé. Je vous invite vraiment, Madame la Ministre, à suivre ce dossier de près.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Destruction ou confiscation de documents administratifs par le conjoint, une autre forme de violence conjugale», de Mme Véronique Durenne, intitulée «Vaccination contre le méningocoque en Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Rapport du Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM)», et de M. André Antoine, intitulée «Affectation des terrains de la RTBF au zoning nord», sont reportées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Véronique Durenne, intitulée «Inclusion des enfants porteurs de handicap dans les milieux d’accueil», de M. François Desquesnes, intitulée «Liste du matériel de puériculture de base», et de M. Dimitri Legasse, intitulée «Objectif plumes», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 18h30.*